

DÉPARTEMENT  
de YVONNE

ARRONDISSEMENT  
de PALAISEAU

CANTON  
d'ORSAY-BURES

COMMUNE  
d'ORSAY

Année 19 94

(Article L 121-18 du Code des Communes)

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous,  
Sous-Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 24 Septembre 19 94

L Sous - préfet, commissaire de la République,

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.  
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,  
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.  
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)

Pour LE SOUS PRÉFET  
l'Attaché, Chef de Bureau



F. FAGEOL



M A I R I E D ' O R S A Y



22 SEP. 1994

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf: MM/JC - N° 3270.

Objet: Conseil municipal  
Séance du 22 septembre 1994

Cher(e) Collègue,

16 SEP. 1994

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 22 septembre 1994 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal - Séance du 23 juin 1994
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Compte de gestion - Exercice 1993 - Budget Principal
- 4 - Compte de gestion - Exercice 1993 - Service de l'Assainissement
- 5 - Renouvellement d'une ouverture de crédit de trésorerie
- 6 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne pour l'aménagement de la Crèche collective du Guichet
- 7 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt et à l'école primaire du Guichet - Demandes de subvention
- 8 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette - Modification des statuts
- 9 - Modification du tableau des effectifs du personnel
- 10 - Tarifs bibliothèques - Discothèque
- 11 - Vente de bois - Tarifs
- 12 - Déclassement de la parcelle BD 344





22 SEP. 1994

- 2 -

- 13 - Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma du secteur du Moulon
- 14 - Fermeture du PN 20 - Maîtrise d'ouvrage et financement
- 15 - Avenant n° 2 au marché n° 8/91 passé avec la Compagnie Générale de Chauffage relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- 16 - Rapport des Elus membres du Conseil d'Administration de la SEMORSAY au Conseil municipal d'Orsay
- 17 - Avenant n° 2 à la convention de mandat SEMORSAY
- 18 - Garantie d'emprunts SEMORSAY

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévouements.



LE MAIRE,

  
André LAURENT.





22 SEP. 1994



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 1994

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Madame Annie Gutnic, Messieurs Alexis Forêt, Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Jean Montel, Michel Lochot, Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Henri Navelet pouvoir à Monsieur François Ralite
- Madame Michèle Viala pouvoir à Monsieur Jean-Marie Courouble
- Madame Marie-Claude Ponssard pouvoir à Monsieur René Hervé
- Monsieur Claude Letranchant pouvoir à Madame Monique Wachthausen
- Monsieur Maurice Gautier pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Madame Nicole Chevalier pouvoir à Monsieur Michel Lochot

Absents :

- Monsieur Guy Moreau
- Monsieur Claude Rey
- Monsieur Mathieu Tank

Par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) Madame Annie Gutnic est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 23 JUIN 1994

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelant aucune observation est approuvé par 28 voix pour, 2 abstentions pour cause d'absence (MM. Mihoubi, Montel).





2 2 SEP. 1994

2



**II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION  
DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n° 94-28 en date du 14 juin 1994**

**Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France**

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la Commune, en application du protocole d'accord signé le 7 décembre 1993 et dit le "Plan de relance du BTP en 1994" un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 10 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 5,65 %, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

**Décision n° 94-29 en date du 14 juin 1994**

**Convention avec "La Croix du Sud" pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay**

"La Croix du Sud" a été chargée d'accueillir 7 enfants d'Orsay pour les séjours en Angleterre et en Italie, à savoir :

- Angleterre (hébergement dans un collège)  
du 7 au 20 juillet 1994 4 enfants
- Italie (hébergement dans un village vacances)  
du 7 au 21 juillet 1994 3 enfants

La dépense correspondante évaluée à la somme de :

- 20 780 francs pour le séjour en Angleterre
- 15 885 francs pour le séjour en Italie

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

**Décision n° 94-30 en date du 27 juin 1994**

**Avenant au contrat d'assurance en vue de garantir les bâtiments communaux**

L'avenant au contrat d'assurance "Bâtiments communaux" présenté par l'Union des Assurances de Paris, représentée par Monsieur Colombel domicilié à Paris à Orsay, a été accepté.





22 SEP. 1994

3



La dépense correspondante s'élevant à la somme de 49 993 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1994 (sous-chapitre 934-21 - article 638).

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que cet avenant garantit contre le vol et l'incendie l'espace Jacques Tati compte tenu de la création de l'auditorium (avec le matériel et le mobilier installés), le Parking d'Intérêt Régional et un point-phone au stade nautique.

Décision n° 94-31 en date du 30 juin 1994

Convention avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (C.E.S.F.O.) pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay a été chargé d'accueillir dans son centre de vacances de l'Aubette à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir-et-Cher) 5 enfants d'Orsay, à savoir :

- du 10 au 24 juillet 1994.....4 enfants
- du 17 au 24 juillet 1994.....1 enfant

Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- du 10 au 24 juillet 1994.....3 577,50 francs
- du 17 au 24 juillet 1994.....1 908,00 francs
- + Frais de transport..... 110,00 francs (par enfant)

La dépense correspondante évaluée à environ 16 768 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 94-32 en date du 13 juillet 1994

Passation d'un marché négocié avec la Société SOBEA

La Société SOBEA a été chargée de la gestion du stationnement payant sur voirie à Orsay.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 662 562,45 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (sous-chapitre 942-4 - article 6352).

Décision n° 94-33 en date du 5 juillet 1994

Convention pour le classement des dossiers d'archives de la commune d'Orsay

Les termes de la convention par laquelle la commune confie au C.I.G. le classement de ses dossiers d'archives ont été acceptés.



22 SEP. 1994



La mission débutera en septembre 1994, durera 13 mois étalée sur 2 exercices budgétaires :

- en 1994, 4 mois à concurrence de 80 000 francs
- en 1995, 9 mois à concurrence de 200 100 francs

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1994 - sous-chapitre 931-1 - article 635 et suivants.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Lochot qu'il a préféré ne pas hypothéquer l'avenir en prenant une décision définitive quant au recrutement d'un archiviste.

#### Décision n° 94-34 en date du 7 juillet 1994

#### Emprunt de 3 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 3 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

Le taux variable de ce prêt est de 6,03 %, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

#### Décision n° 94-35 en date du 12 juillet 1994

#### Travaux d'aménagement du hall et rénovation des bureaux du Rez-de-Chaussée de la Mairie

Les entreprises ci-dessous ont été chargées des travaux d'aménagement du hall et de la rénovation des bureaux du rez-de-chaussée de la Mairie :

- Entreprise Fornaro : Lot n° 1 - Gros oeuvre-maçonnerie
- Entreprise Pailloux : Lot n° 2 - Menuiserie
- Entreprise Seri : Lot n° 3 - Electricité
- Entreprise De Pauw : Lot n° 4 - Peinture - revêtements murs et sols
- Entreprise Cofratel : Lot n° 5 - Téléphone

Les dépenses correspondantes évaluées à la somme de :

- Lot n° 1 : 107 660,00 TTC
- Lot n° 2 : 55 603,06 TTC
- Lot n° 3 : 46 372,60 TTC
- Lot n° 4 : 230 462,22 TTC
- Lot n° 5 : 8 247,44 TTC

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (sous-chapitre 900-00 - article 232.00).





5 22 SEP. 1994



Décision n° 94-36 en date du 13 juillet 1994

Emprunt de 500 000 francs à contracter auprès du Crédit Foncier de France

Le Crédit Foncier de France a mis à la disposition de la Commune, en application du protocole d'accord signé le 7 décembre 1993 et dit le "Plan de relance du BTP en 1994" un prêt d'un montant de 500 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 10 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 5,65 %, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 94-37 en date du 10 août 1994

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Nadja SERRAR d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 2<sup>e</sup> étage à droite dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Nadja SERRAR moyennant un loyer mensuel de 1 530 francs (+ charges) à compter du 5 août 1994.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1994.

Décision n° 94-38 en date du 29 août 1994

Passation d'un avenant n° 9 portant aménagement à la convention du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay

Les termes de l'avenant n° 9 en date du 29 août 1994 ont été adoptés, à savoir :

- "la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour l'année 1992/1993 en ce qui concerne uniquement les élèves domiciliés à Orsay".

Le montant du forfait communal calculé en application des textes pris en référence s'élève à 171 114,69 francs pour l'année scolaire 1992/1993.

La dépense correspondante soit 171 114,69 francs est inscrite au Budget Primitif 1994, sous -chapitre 9439 - article 642.







6 22 SEP. 1994



Décision n° 94-39 en date du 29 août 1994

Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la Commune, un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

Le taux variable de ce prêt est de 5,62 %, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 94-40 en date du 29 août 1994

Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la Commune, un prêt d'un montant de 2 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

Le taux variable de ce prêt est de 5,62 %, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

III - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1993 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1993 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 23 juin 1994.

A cette date le compte de gestion dressé par le receveur municipal n'était pas prêt.

Celui-ci ayant été transmis récemment, il y a lieu de délibérer sur ce compte de gestion de l'exercice 1993.

Il est précisé que ces documents à savoir celui de l'ordonnateur ( Le Maire) et celui du comptable ( Le Trésorier d'Orsay ) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 1993 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l' Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.





- 7 - 22 SEP. 1994



#### IV - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1993 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1993 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 23 juin 1994.

A cette date le compte de gestion dressé par le receveur municipal n'était pas prêt.

Celui-ci ayant été transmis récemment, il y a lieu de délibérer sur ce compte de gestion de l'exercice 1993.

Il est précisé que ces documents à savoir celui de l'ordonnateur ( Le Maire ) et celui du comptable ( Le Trésorier d'Orsay ) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement dressé pour l'exercice 1993 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l' Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

#### V - RENOUELEMENT D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 26 septembre 1991, il avait été autorisé à souscrire auprès du Crédit Local de France, l'ouverture d'un crédit de trésorerie à capitalisation mensuelle des intérêts pour un montant de 5 000 000 de francs, indexé sur le T4M ( Taux moyen mensuel du marché monétaire) avec une marge de 0,20 %, une commission de réservation de 0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit, et à signer la convention correspondante.

Cette convention a déjà été renouvelée les 1er octobre 1992 et 1993.

Le prochain renouvellement est fixé le 1er octobre 1994.

Le Crédit Local de France propose le renouvellement de cette ouverture de crédit de 5 000 000 de francs aux mêmes conditions pour une durée de un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler cette ouverture de crédit de trésorerie de 5 000 000 de francs, à signer la convention correspondante, ainsi qu'à procéder aux opérations prévues dans la convention (demande de versements de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de fonds).

#### VI - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE DU GUICHET.

Au nom de la commission des Affaires sociales, Madame Prévost informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 28 juin 1994, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) a proposé à la municipalité de passer une convention aux termes de laquelle, la C.A.F consent à la commune d'Orsay une aide financière de 1 415 724 francs se répartissant ainsi :





8 22 SEP. 1994



- 1 301 892 francs pour les travaux,
- 113 832 francs pour l'équipement de sa crèche collective de 60 lits

En contrepartie, la commune doit s'engager notamment à utiliser le montant des sommes allouées pour la création d'une crèche collective de 60 lits, à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement pendant une période de 20 ans et à assurer elle-même la gestion dudit établissement pendant la même durée.

**Madame Prévost** rappelle que les demandes de places en crèche s'élèveront à plus de 100 en janvier 1995, notamment parce que dans une conjoncture difficile les mères de familles écourtent leurs congés parentaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**VII - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT ET A L'ECOLE PRIMAIRE DU GUICHET - DEMANDES DE SUBVENTION**

Madame Wachthausen rappelle que :

- par délibération en date du 20 septembre 1990, le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle de Maillecourt concernant la transformation du patio en jardins pour enfants et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante.

Une subvention de 5 000 francs a été accordée par le Conseil Général pour la création de jardins au titre de l'année scolaire 1990/1991.

- par délibération en date du 19 novembre 1992, le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par le directeur de l'école primaire du Guichet concernant la création d'un jardin pédagogique et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante.

Une subvention de 5 000 francs a été accordée par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1992/1993.

Une subvention de 2 000 francs peut être accordée chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre ces projets.

Deux dossiers ont été constitués comprenant :

- le projet pédagogique établi par le directeur d'école
- un devis établi par le services techniques d'environ 6 000 francs pour le jardin pédagogique du Guichet et 7 000 francs pour celui de la maternelle de Maillecourt





22 SEP. 1994



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général les subventions de 2 000 francs, pour le renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt et à l'école primaire du Guichet.

### VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 27 juin 1994, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a fait savoir à la municipalité que le Comité Syndical réuni le 16 juin avait décidé de modifier les statuts du Syndicat (article 6) en créant un cinquième poste de Vice-Président et un cinquième poste d'assesseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette modification de l'article 6 des statuts du Syndicat.

### IX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose la transformation des grades pour permettre la promotion des agents en 1994 et permettre l'intégration de certains agents d'entretien dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles prévue d'une part, par le décret n° 92-850 du 28 août 1992 et d'autre part par le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, ainsi que du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

#### 1 - Transformations suite à avancements de grade

- 2 adjoints administratifs en 2 adjoints administratifs principal de 2<sup>e</sup> classe

| GRADES   | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--|--------------------|--------------------|
| - Adjoint administratif                                    | 18                 | 16                 |
| - Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe | 5                  | 7                  |

- 1 agent qualifié du patrimoine 2<sup>e</sup> classe en agent qualifié du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe

| GRADES   | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--|--------------------|--------------------|
| - Agent qualifié du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe   | 3                  | 2                  |
| - Agent qualifié du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe | 0                  | 1                  |

- 1 brigadier de police en brigadier chef





10 22 SEP. 1994



| GRADES                | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| - Brigadier de police | 2                  | 1                  |
| - Brigadier chef      | 0                  | 1                  |

- 1 agent du patrimoine 2<sup>e</sup> classe en agent du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe

| GRADES  | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|---|--------------------|--------------------|
| - Agent du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe   | 2                  | 1                  |
| - Agent du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe | 0                  | 1                  |

- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>e</sup> classe en  
1 éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe

| GRADES                                  | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|---|--------------------|--------------------|
| - Educateur APS 2 <sup>e</sup> classe   | 5                  | 4                  |
| - Educateur APS 1 <sup>ère</sup> classe | 2                  | 3                  |

- 1 conducteur spécialisé 1<sup>er</sup> niveau en 1 conducteur spécialisé 2<sup>e</sup> niveau

| GRADES   | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--|--------------------|--------------------|
| - Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau | 2                  | 1                  |
| - Conducteur spécialisé 2 <sup>e</sup> niveau  | 5                  | 6                  |

- 1 agent de maîtrise qualifié en 1 agent de maîtrise principal

| GRADES                        | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Agent de maîtrise qualifié  | 5                  | 4                  |
| - Agent de maîtrise principal | 4                  | 5                  |

- 1 technicien territorial en 1 technicien territorial principal

| GRADES                             | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Technicien territorial           | 1                  | 0                  |
| - Technicien territorial principal | 0                  | 1                  |

- 3 agents de maîtrise en 3 agents de maîtrise qualifiés

| GRADES                       | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Agent de maîtrise          | 10                 | 7                  |
| - Agent de maîtrise qualifié | 4                  | 7                  |





- 8 agents techniques qualifiés en 8 agents techniques principaux

| GRADES                         | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Agents techniques qualifiés  | 18                 | 10                 |
| - Agents techniques principaux | 14                 | 22                 |

- 1 agent administratif en 1 agent administratif qualifié

| GRADES                         | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Agent administratif          | 18                 | 17                 |
| - Agent administratif qualifié | 2                  | 3                  |

- 2 agents d'entretien en 2 agents d'entretien qualifiés

| GRADES                       | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Agent d'entretien          | 67                 | 65                 |
| - Agent d'entretien qualifié | 31                 | 33                 |

- 1 agent technique principal en 1 agent de maîtrise

| GRADES                      | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| - Agent technique principal | 22                 | 21                 |
| - Agent de maîtrise         | 7                  | 8                  |

- 1 puéricultrice hors classe en 1 coordonnatrice de crèche

| GRADES                      | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| - Puéricultrice hors classe | 3                  | 2                  |
| - Coordonnatrice de crèche  | 0                  | 1                  |

## 2 - Transformations de grades suite à intégrations dans un nouveau cadre d'emplois

- 8 agents d'entretien qualifiés en 8 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe

| GRADES                       | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Agent d'entretien qualifié | 33                 | 25                 |
| - ATSEM de 1ère classe       | 0                  | 8                  |

- 2 agents d'entretien en 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe





22 SEP. 1994



| GRADES               | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| - Agent d'entretien  | 65                 | 63                 |
| - ATSEM de 2è classe | 0                  | 2                  |

- 6 gardiens de police municipaux en 6 gardiens principaux de police

| GRADES                | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| - Gardiens de police  | 6                  | 0                  |
| - Gardiens principaux | 0                  | 6                  |

**3 - Créations de postes pour la nouvelle crèche du Guichet**

- 1 puéricultrice hors classe
- 4 éducatrices de jeunes enfants
- 1 rééducateur
- 11 auxiliaires de puériculture
- 5 agents d'entretien

| GRADES                         | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Puéricultrice hors classe    | 2                  | 3                  |
| - Educatrice de jeunes enfants | 7                  | 13                 |
| - Rééducateur                  | 0                  | 1                  |
| - Auxiliaires de puériculture  | 11                 | 22                 |
| - Agents d'entretien           | 63                 | 68                 |

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que le coût de ces avancements de grade, d'intégrations ont été pris en compte dans le cadre du budget 1994. Par contre si la crèche du Guichet ouvre avant la fin de l'année, la prise en charge des salaires du personnel nécessitera une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

**X - TARIFS BIBLIOTHEQUES - DISCOTHEQUE**

Au nom de la commission des affaires culturelles réunie le 13 septembre 1994, Mme Thomas-Collombier propose de fixer ainsi qu'il suit les droits d'inscription :





| INSCRIPTIONS<br>BIBLIOTHEQUE OU DISCOTHEQUE                                      | TARIFS | TARIFS<br>PRECEDENTS |
|--|--------|----------------------|
| - Enfants, Jeunes de moins de 18 ans et élèves scolarisés à Orsay (lycéens)..... | 15 F   | 15 F                 |
| - Adultes Orcéens.....   | 55 F   | 50 F                 |
| - Adultes extérieurs.....  | 80 F   | 75 F                 |
| - Etudiants (Bibliothèque ou Discothèque).....                                   | 40 F   | 40 F                 |
| - Etudiants (Forfait Bibliothèque + Discothèque).....                            | 60 F   | 60 F                 |

et décide de maintenir les droits de prêt de disques, soit :

- Disque compact : 5 francs
- Disque vinyl : 3 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1er octobre 1994.

**XI - VENTE DE BOIS -TARIFS**

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint expose :

L'Office National des Forêts dans le cadre de l'entretien des bois communaux procède chaque année à des coupes d'arbres ; ce bois est ensuite vendu par la ville aux particuliers qui le souhaitent.

Le tarif actuel a été fixé par délibération en date du 23 septembre 1993 à 250 francs par m3, le nombre de m3 étant limité à 3 par foyer compte tenu du fait qu'il n'y avait que 35 m3 mis à la disposition des particuliers.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er octobre les tarifs suivants :

- 250 francs par m3 jusqu'à 9 m3
- 180 francs par m3 en cas d'achat de 10 m3 ou plus selon les disponibilités

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er octobre 1994, les tarifs tels qu'il lui sont proposés.

**XII - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BD 344**

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay est propriétaire d'un terrain cadastré BD 344 situé entre le terrain de la "SERNAM" et le Boulevard Dubreuil, d'une superficie de 1 533 m<sup>2</sup>.







14 22 SEP. 1994



1977.

Ce terrain est issu d'une cession de la SNCF à la commune d'Orsay.

Par un procès-verbal de délimitation en date de 1987, le cadastre a classé ce terrain comme faisant partie du domaine public communal.

Par ailleurs sa seule affectation en tant que parking pour les usagers du RER aurait suffi à classer cette parcelle dans le domaine public communal.

La commune par l'intermédiaire de la SEMORSAY envisage de réaliser une opération d'urbanisme dite "Ilot Gare" notamment sur la parcelle BD 344.

Pour ce faire, et afin de passer les actes et conventions à intervenir entre la ville et l'aménageur, le terrain en question doit être déclassé du domaine public communal pour être incorporé dans le domaine privé de la commune.

Au terme de l'opération, considérant que l'emprise foncière du parking aura été utilisée en grande partie pour réaliser l'opération d'urbanisme, les usagers du RER (ou toutes autres personnes utilisatrices de cette aire de stationnement) seront invités à utiliser le Parking d'Intérêt Régional du Chemin de Fer.

Monsieur Dormont indique à Monsieur Lochot que l'opération d'urbanisme prévue sur cette parcelle comprend la construction de 30 à 40 logements en accession à la propriété et à Monsieur Montel qu'il n'y a pas de permis de construire en cours d'instruction sur cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de déclassement identique a été réalisée pour la construction du Parking d'Intérêt Régional du boulevard Dubreuil.

Par ailleurs, Monsieur Mossé précise à Monsieur Lochot que l'avis de la R.A.T.P. ou du S.T.P. n'était pas nécessaire pour modifier l'entrée du Parking d'Intérêt Régional, rue de Chartres, afin d'en améliorer la desserte et la fréquentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot, M. Trécourt) approuve le déclassement de la parcelle BD 344 et autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure d'enquête publique.

### XIII - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DU SECTEUR DE MOULON

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Vu le schéma directeur de la Région Ile de France révisé, approuvé par décret du 26 Avril 1994, publié au journal officiel le 28 Avril 1994,

Vu le schéma directeur du Plateau de Saclay, rendu exécutoire par arrêté inter-préfectoral du 15 Avril 1992,





22 SEP. 1994



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 1992 proposant au représentant de l'Etat le périmètre pour le schéma du secteur de Moulon et décidant d'en confier son élaboration au District du Plateau de Saclay,

Vu le périmètre du schéma du secteur de Moulon fixé par arrêté préfectoral du 4 Janvier 1993,

Vu la délibération du Conseil de District du 4 Février 1993 décidant d'engager la procédure d'élaboration du schéma du secteur de Moulon et fixant des modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat,

Vu la délibération du Conseil de District du 7 Juillet 1994 décidant d'arrêter le projet de schéma du secteur de Moulon ,

Considérant que notre commune est concernée en premier lieu par le schéma du secteur de Moulon. En effet, celui-ci propose sur Orsay, à court et moyen termes des possibilités d'aménagement importantes :

- dans une première phase (7 à 10 ans) :
  - . un emplacement permettant le déménagement de l'Hôpital
  - . la création, aux abords de l'hôpital, d'un "centre de vie" (hôtel pour les éventuels visiteurs venant de loin, commerces, services de proximité....)
  - . une extension de l'actuelle zone d'activités
  - . un système de transport en commun,
- dans une deuxième phase (au-delà de 7 à 10 ans) :
  - . une éventuelle extension de l'hôpital
  - . la création de logements de type "Maison de Ville", en continuité avec l'habitat déjà implanté sur le plateau (environ 250 logements),

Monsieur Dormont indique à Monsieur Lochot qu'une étude sérieuse récente montre que l'augmentation du trafic sur Orsay due à l'urbanisation du Plateau sera faible : en effet, lorsque la circulation sera améliorée au niveau du Christ de Saclay, cette amélioration se répercutera sur le carrefour de Corbeville incitant les automobilistes à emprunter ce secteur.

Sur la question posée par Monsieur Lochot relative au transfert de l'Hôpital sur le Plateau du Moulon, Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal d'Orsay le 7 novembre 1991 approuvant et soutenant auprès des autorités de tutelle le projet de reconstruction de l'Hôpital dans le cadre de l'aménagement du Plateau de Saclay sur les bases du programme d'établissement adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général d'Orsay le 23 octobre 1991. Il précise qu'en mars 1993, l'Administration a pris en compte la demande de l'Hôpital en inscrivant sur le "porter à connaissance" sa localisation sur le Plateau de Saclay, le problème du financement relevant du Ministère de la Santé.

Vu l'information effectuée auprès de la population d'Orsay par :

- un document de 4 pages diffusé dans toutes les boîtes aux lettres
- une conférence publique de présentation du projet par l'architecte-urbaniste retenu
- une exposition qui se tient en Mairie depuis le 5 septembre





22 SEP. 1994



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 septembre 1994,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 1 abstention (M. Trécourt), 2 voix contre (MM. Gautier, Montel) donne son avis favorable sur le schéma du secteur de Moulon arrêté par le Conseil du District du 7 juillet 1994.

#### XIV - FERMETURE DU PN 20 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

**Monsieur le Maire** rappelle que par une délibération en date du 28 juin 1990, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la fermeture du passage à niveau n°20 (PN 20), conformément au dossier de référence établi à partir des réflexions du groupe de travail constitué à cet effet.

Puis il rappelle les différentes interventions faites à ce jour :

- lettre au Préfet le 15/10/91 : demande de financement de l'Etat
- réunion avec le Préfet de l'Essonne le 13/12/91 : demande d'aide de l'Etat
- délibération du Conseil municipal le 19/12/91 : demande de subvention adressée à l'Etat et au Conseil général pour financer les 20 % manquants le 28/01/92 (31 pour, 2 abstentions : MM. Montel et Rey)
- lettre au Préfet le 24/2/92 : rappel de la lettre du 15/10/91
- lettre au Préfet du Département le 18/6/92
- réunion avec le Préfet le 13/12/92 : demande de financement de l'Etat
- réunion avec M. Pelchat et le Conseil Général le 12/2/93 : demande d'appui pour obtenir une subvention de l'Etat
- réunion avec le Sous-Préfet le 30/6/93 : demande de prise en compte du PN 20 dans le contrat de plan Etat-Région (dans le cadre du XIème Plan)
- nouvelle réunion au Département le 5/10/93, avec M. Pelchat, pour demander le financement de l'Etat, la fermeture du PN 20 n'est pas un projet prioritaire du Département
- lettre de rappel auprès du Préfet le 5/11/93
- lettre au Préfet de Région le 15/12/93 : demande de financement de l'Etat dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région pour le XIème Plan
- lettre au Département le 27/12/93 pour demander une nouvelle fois une aide financière
- réunion officielle du groupe PN 20 le 12/1/94 : le Département pourrait aider au financement du PN 20 à partir de 1996
- le 3/2/94 réponse du Département à la lettre du 27/12/93 : dans le contexte budgétaire actuel, il n'y aura pas de financement du Département.

Par une délibération en date du 28 avril 1994, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'enquête publique préalable de la fermeture du PN 20 en vue de sa déclaration d'utilité publique.

Par un rapport en date du 21 juillet 1994, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier de déclaration d'utilité publique.



17



22 SEP. 1994

17



Le projet de fermeture du PN 20 comporte essentiellement la réalisation

- d'un passage piétons sous les voies ferrées,
- d'une voie de déviation des circulations automobiles nécessitant la construction d'un ouvrage d'art sous les voies du R.E.R. et d'un autre sous la rue du Guichet.

Le financement du passage "piétons" sera assuré par la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports Parisiens.

Le financement de la déviation routière et des ouvrages qu'elle comporte, évalué à 63 500 000 francs (H.T.) sera assuré par des subventions de la Région Ile-de-France (37,5 % du montant H.T. hors frais financiers, soit 22,9 millions de francs), du Syndicat des Transports Parisiens, (37,5 % du montant H.T. hors frais financiers, soit 22,9 millions de francs) et de la R.A.T.P. pour un montant forfaitaire de 5 millions de francs, d'où un solde d'environ 12,7 millions de francs.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie nationale devant être incorporée dans le domaine public départemental, diverses démarches ont été entreprises auprès de l'Etat et du Département pour obtenir leur participation au financement de ce solde important.

L'état actuel de la négociation avec le Conseil Général excluant toute subvention avant 1996, **Monsieur le Maire** conclut que la Commune doit prendre à sa charge au moins provisoirement le financement du solde de 12,7 Millions de francs si l'on veut vraiment fermer le P.N. 20.

A **Monsieur Forêt** qui se déclare choqué que le Conseil Général fuit ses responsabilités, **Monsieur le Maire** répond avoir prévu de remettre cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion avec le Vice-Président du Conseil Général.

**Monsieur Lochot** explique qu'il s'abstiendra en l'absence d'une simulation précise de la charge de la dette pour les cinq prochaines années, alors qu'il se déclare favorable au projet de fermeture comprenant l'aménagement du quartier et la prise en compte des problèmes de sécurité.

**Monsieur le Maire** explique, tout d'abord qu'un emprunt de 1 MF pendant 10 ans entraîne une annuité de 110 000 francs au taux de 7 %. Par conséquent, un emprunt de 10 MF entraînerait une augmentation annuelle des dépenses du budget municipal de 1 100 000 francs.

Pour ce qui concerne la capacité de la commune à emprunter, l'étude des ratios faite au Conseil municipal en novembre 1993 montre que deux ratios importants apparaissent favorables à la commune par rapport aux autres communes de même strate démographique :

\* montant des emprunts/habitant :

- Orsay : 469 F par habitant en 92
- autres communes : 504 F par habitant en 91





22 SEP. 1994



\* annuité de la dette/habitant :

- Orsay : 745 F par habitant en 92
- autres communes : 813 F par habitant en 91

Pour ce qui concerne la capacité de remboursement, **Monsieur le Maire** précise que :

- 7 emprunts arrivent à échéance en 94 : d'où une diminution de l'annuité de la dette de 918 000 francs à partir de 1995
- le réaménagement de la dette réalisé cette année entraînera une économie de 200 000 francs à partir de 1995.

**Monsieur le Maire** conclut qu'aux conditions actuelles le budget municipal peut supporter cette charge exceptionnelle en retardant quelques projets d'investissement et en poursuivant une politique d'économies de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** rappelle également que le STP et la Région se sont engagés à verser à la commune les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et même, pour limiter les frais financiers, à les verser avec 3 mois d'avance sur tableau prévisionnel afin de permettre à la commune de limiter son recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) accepte :

- que la Commune s'engage à financer le solde de l'opération évalué à 12,7 Millions de francs, sans renoncer pour autant à obtenir une participation de l'Etat et du Département, demandée à plusieurs reprises depuis le 19 décembre 1991
- que la RATP assure la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation du passage inférieur piéton.
- que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des études, travaux de voirie, et de rétablissement des communications ; la R.A.T.P. étant ultérieurement chargée des études et de la réalisation des ouvrages sous son domaine (une convention entre la R.A.T.P. et la Mairie fera l'objet d'une nouvelle délibération).

**XV - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°8/91 PASSE AVEC LA COMPAGNIE  
GENERALE DE CHAUFFE RELATIF A L'EXPLOITATION DES  
INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 27 juin 1991, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.





22 SEP. 1994



En date du 10 septembre 1991 la Commission d'Appel d'Offres a désigné la Compagnie Générale de Chauffe attributaire de ce marché pour une durée de dix ans.

Il est apparu nécessaire de modifier les prestations du marché initial, comme suit :

- adjonction des prestations P1, P2, P3, P4 pour la chaufferie de l'ancien collège Alain Fournier (avec création d'une sous-station) pour un montant de 80 268,48 F T.T.C dont 42 000 francs ont été inscrits au Budget Supplémentaire 1994 pour la période de juillet à décembre 1994.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n° 8/91, à passer avec la Compagnie Générale de Chauffe relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

#### **XVI - RAPPORT DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMORSAY AU CONSEIL MUNICIPAL D'ORSAY**

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 1990, vous nous avez nommés au Conseil d'Administration de la SEMORSAY comme représentants du Conseil municipal au sein de cette société. Depuis cette date, nous avons oeuvré en ce sens et, conformément à la législation, nous devons cette année vous fournir le présent rapport écrit, en vue de vous informer de l'évolution des activités de cette société où la commune d'Orsay possède la majorité du capital.

Il est rappelé que, dans le cadre de la législation concernant le contrôle spécifique aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, il est prévu, en sus des contrôles des commissaires aux comptes et des représentants de l'Etat, un contrôle spécifique aux collectivités locales, en l'occurrence la commune d'Orsay. Ce contrôle concerne trois points, à savoir :

1 - Les collectivités locales disposent tout d'abord, comme tout actionnaire d'une société anonyme, d'un droit d'information et de communication dont les principes et les règles sont fixés par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Les collectivités locales exercent également un contrôle spécifique sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales, réglementé par la loi du 7 juillet 1983.

2 - Contrôle exercé sur les conventions (article 5.II)

Dans le cas de conventions passées entre une collectivité locale et une Société d'Economie Mixte Locale pour la réalisation d'acquisitions foncières, l'exécution de travaux et la construction d'ouvrages et bâtiments de toute nature, la convention doit préciser, sous peine de nullité les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la collectivité.





22 SEP. 1994



### 3 - Pouvoirs conférés par l'article 8

Les représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration ou de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte Locales doivent soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit sur lequel les assemblées délibérantes des collectivités locales qu'ils représentent se prononcent.

En ce qui concerne le premier point "droit d'information et de communication", la commune, par l'intermédiaire de ses élus membres du Conseil d'Administration, a eu communication de l'ensemble des éléments financiers de la SEMORSAY lors du Conseil d'Administration de cette société tenue le 23 mars 1994 qui a statué sur l'arrêté des comptes au 31 décembre 1993 et en tant que commune à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1994 qui a approuvé les comptes.

Le présent rapport intéresse le point n° 3 concernant les pouvoirs conférés à l'article 8. Le contrôle exercé sur les conventions réglementées doit faire l'objet d'interventions spécifiques au Conseil municipal.

Pour que l'information des élus municipaux soit complète, il est porté à leur connaissance les documents suivants certifiés conformes :

- A - Rapport annuel du Conseil d'Administration
- B - Etats financiers 1993
- C - Rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur cet exercice

Tous ces documents ont fait l'objet d'une communication aux services de l'Etat. Les états financiers comprennent trois parties détaillées :

- comptes consolidés
- compte gestion société
- un compte par opération engagée

Chacun de ces comptes comprend un bilan et un compte de résultats. Comme on peut le constater, le travail nécessaire a été parfaitement accompli, tant en ce qui concerne la consistance des documents que le respect des délais.

Par ailleurs, la SEMORSAY doit fournir conformément au point n° 2 cité ci-dessus, un rapport annuel pour chacune des opérations passées entre la ville d'Orsay et la SEMORSAY qui ont fait l'objet d'un mandat ou d'une concession votée par le Conseil municipal et dont l'existence apparaît dans les comptes SEMORSAY arrêtés au 31 décembre 1993. Il s'agit :

#### A - Opérations sous mandat

Il n'en existe à ce jour qu'une seule à savoir l'Ilôt Marché. Cette opération ayant fait l'objet d'un mandat en date du 2 décembre 1993.

Un avenant à cette mission est à l'ordre du jour de notre séance. Il vient compte d'une part de l'actualisation du dossier et d'autre part des travaux complémentaires demandés.



22 SEP. 1994



B - Opérations sous concession

Elles sont, à ce jour, au nombre de trois :

1 - Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville en date du 21/12/90

Celle-ci a été soldée comptablement au 31 décembre 1993, le rapport qui est présenté correspond donc à la clôture de l'opération. Il est rappelé que la suite de ce dossier est reprise à travers deux opérations, l'une en mandat "Ilôt Marché" cité ci-dessus et l'autre en concession "Ilôt Gare" citée ci-après.

2 - Concession d'aménagement de l'Ilôt Gare

Celle-ci a été votée par le Conseil municipal le 8 avril 1993.

3 - Concession d'aménagement de la ZAC du Guichet

Cette concession a été approuvée par délibération du 8 avril 1993. L'actualisation des bilans (comme dans le cas précédent du mandat) est annuelle, il n'apparaît pas nécessaire surtout du fait des incertitudes existantes à ce jour quant à la suite du dossier sur le plan administratif, de procéder à une actualisation du bilan et des échéanciers et ce avant les conclusions attendues. Ceci sera fait à l'occasion de l'arrêté des comptes 1994.

Monsieur Lochot rappelant que Monsieur le Maire s'était engagé à lui communiquer les réponses aux questions posées sur la situation financière de la SEMORSAY, Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier lui a été adressé à cet effet il y a quelques jours.

Monsieur Lochot étant surpris que la Z.A.C. Centre-Ville n'ait été soldée qu'au 31 décembre 1993, Monsieur le Maire précise que la Z.A.C. Centre-Ville comprenait à l'origine 3 ilôts et que ce n'est qu'en avril 1993 que les ilôts Marché et Gare ont été relancés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) prend acte de ce rapport d'activités de la SEMORSAY.

**XVII - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT SEMORSAY**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, rappelle que :

Par convention de mandat, en date du 25 novembre 1993, portant mention de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau (Département de l'Essonne) en date du 2 décembre 1993 la Commune d'Orsay a chargé la SEMORSAY de réaliser, au nom et pour le compte de la commune, le marché d'approvisionnement du Centre Ville d'Orsay et ce conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983.







22 SEP. 1994



Ce mandat prévoyait, outre la construction d'une halle, d'un marché découvert et couvert extérieur, la démolition de l'existant, la restructuration des abords du site dans un cadre relativement restreint et du carrefour Guy Moquet. Il apparaît aujourd'hui nécessaire à la commune de réaliser des travaux complémentaires sur ces abords afin d'assurer une meilleure desserte du marché et une plus grande cohérence à l'opération. La commune souhaite en effet modifier certains espaces publics périphériques, à savoir la circulation piétonne avenue Foch, la place des écoles, l'accès à l'hôpital et l'éclairage public. Ces emplacements devant contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants d'Orsay.

Conformément aux articles 2 et 18 de ladite convention, la Commune d'Orsay a décidé de modifier le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de façon à intégrer à l'ouvrage la réorganisation des espaces publics périphériques.

Ces travaux supplémentaires impliquent une augmentation de l'enveloppe financière de 2 686 900 francs, portant celle-ci pour la totalité de l'opération à 11 287 650 francs.

En conséquence, les parties décident de modifier par avenant n° 2 les articles 1, 13, 15 de la convention de mandat ainsi que les annexes concernant le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle, le plan prévisionnel de trésorerie, le plan périmétral.

Monsieur Hervé répond à Monsieur Lochot que le surcoût de 2 Millions 700 000 francs n'est pas dû à un manque d'études mais correspond en grande partie à la prise en compte de demandes nouvelles d'E.D.F., des commerçants du marché ainsi qu'à la réalisation d'une meilleure sécurité du secteur par une amélioration de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Trécourt), 4 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) approuve l'avenant n° 2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### XVIII - GARANTIES COMMUNALES D'OUVERTURES DE CREDIT POUR LA SEMORSAY

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 20 décembre 1990, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour l'ouverture de crédit consentie par le Crédit Agricole d'Île de France à la SEMORSAY, à hauteur de 80 % de la somme de 11 500 000 de Francs, soit 9 200 000 de Francs, dans le cadre de l'opération de Z.A.C - Centre ville.

Cette opération étant soldée comptablement au 31 décembre 1993, il est proposé au Conseil Municipal de clore cette ouverture.





22 SEP. 1994



Cette opération étant reprise à travers deux opérations, l'une en concession d'aménagement de "l'Ilôt Gare", l'autre en mandat "Ilôt Marché", la SEMORSAY sollicite d'une part la commune afin d'obtenir la garantie d'une ouverture de crédit de 12 000 000 de francs destinée à l'aménagement de "l'Ilôt Gare". Cette ouverture de crédit serait consentie par le Crédit Agricole d'Ile de France aux conditions suivantes :

- Montant : 12 000 000 Francs
- Clôture de la ligne : 1er Février 1996
- Agios : TMM + 1,10 % payable trimestriellement et à terme échu + commission de confirmation : 0,15 %.

D'autre part, la SEMORSAY sollicite la commune afin d'obtenir la garantie d'une ouverture de crédit de 8 600 000 de Francs pour l'Ilôt Marché.

Cette ouverture de crédit serait consentie par le Crédit Agricole d'Ile de France aux conditions suivantes :

- Montant : 8 600 000 Francs
- Clôture au : 1er février 1996
- Agios : TMM + 1,10 % payable trimestriellement et à terme échu + commission de confirmation : 0,15 %.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que le taux (variable) moyen du marché monétaire s'établit actuellement à 5,19 %.

Monsieur Dormont rappelle à Monsieur Lochot que l'opération Z.A.C. Centre-Ville comprenait trois opérations et que seules restent l'Ilôt Marché et l'Ilôt Gare ; des dépenses concernant l'Ilôt Marché (notamment certains frais d'étude et ceux relatifs aux sondages du sol) ont donc été payées sur cette opération, ce qui explique que cette opération Z.A.C. Centre-Ville n'ait été soldée comptablement qu'au 31 décembre 1993.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (M. Trécourt), 4 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) décide :

- de clore l'ouverture de crédit accordée par délibération du 20 décembre 1990
- d'accorder sa garantie pour l'ouverture de crédit consentie par le Crédit Agricole d'Ile de France à la SEMORSAY à hauteur de 80 % de la somme de 12 000 000 de Francs, soit 9 600 000 de Francs pour l'Ilôt Gare, et à accorder sa garantie pour l'ouverture de crédit consentie par le Crédit Agricole d'Ile de France de 8 600 000 de Francs pour le Marché.





La séance est levée à 23 heures.

LE MAIRE,  
André LAURENT.

LE SECRETAIRE,  
Annie GUTNIC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

*Handwritten signatures of council members:*

- ~~Yves Malkas~~
- ~~Philippe~~
- ~~Georgy~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~
- ~~Philippe~~

Mairie d'Orsay, le 14 septembre 1994

En délégation du Conseil municipal

LE MAIRE



André LAURENT



22 SEP. 1994

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-28 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet** : Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France Immeuble "Le Quai de New York" - 1, rue Foucault - 75767 PARIS CEDEX 16, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 1 000 000 francs,

**DECIDE** :

**Article 1er.-** Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune, en application du protocole d'accord signé le 7 décembre 1993 et dit le "Plan de relance du BTP en 1994" un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 10 ans.

**Article 2.-** Le taux fixe de ce prêt est de 5,65 %, sans commission.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 14 juin 1994  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.

22 SEP. 1994

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-29 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet** : Convention avec "La Croix du Sud" pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par "La Croix du Sud" dont le siège social est 3 et 5, rue d'Amboise à Paris 2è pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

**DECIDE** :

**Article 1er.**- "La Croix du Sud" est chargée d'accueillir 7 enfants d'Orsay pour les séjours en Angleterre et en Italie, à savoir :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Angleterre (hébergement dans un collège)<br>du 7 au 20 juillet 1994      | 4 enfants |
| - Italie (hébergement dans un village vacances)<br>du 7 au 21 juillet 1994 | 3 enfants |

**Article 2.**- La dépense correspondante évaluée à la somme de :

- 20 780 francs pour le séjour en Angleterre
- 15 885 francs pour le séjour en Italie

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 14 juin 1994  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



*(Signature)*  
André LAURENT.

22 SEP. 1994

30 JUN 94  
Décision N° 94-30 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

**OBJET : Avenant au contrat d'assurance en vue de garantir les bâtiments communaux.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu l'avenant n°107.630 au contrat d'assurance n°3.9187.0409.874 P, présenté par l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les salles de la Bouvèche (auditorium et salle de cinéma) ainsi que le matériel et mobilier installés, le parking d'intérêt régional, ainsi qu'un point phone installé au stade nautique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** L'avenant au contrat d'assurance "Bâtiments communaux" présenté par l'Union des Assurances de Paris, représentée par Monsieur COLOMBEL domicilié 9 rue de Paris à Orsay, est accepté.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante s'élevant à la somme de 49 993 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1994. (sous chapitre 934.21 article 638)

Fait à Orsay, le 27 juin 1994



Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,

  
ANDRÉ LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -

22 SEP. 1994

Décision n° 94-31 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet : Convention avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (C.E.S.F.O.) pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay dont le siège social est Université Paris-Sud - Bâtiment 304 à Orsay (Essonne) pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay est chargé d'accueillir dans son centre de vacances de l'Aubette à Pierrefitte-sur-Sauldre (Loir-et-Cher) 5 enfants d'Orsay, à savoir :

- du 10 au 24 juillet 1994.....4 enfants
- du 17 au 24 juillet 1994.....1 enfant

**Article 2.-** Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- du 10 au 24 juillet 1994.....3 577,50 francs
- du 17 au 24 juillet 1994.....1 908,00 francs
- + Frais de transport..... 110,00 francs (par enfant)

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à environ 16 768 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 30 juin 1994  
Par délégation du Conseil municipal :  
**LE MAIRE,**



*(Signature)*  
André LAURENT.

**VILLE D'ORSAY**

Décision N° 94-32 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.



**OBJET : Passation d'un marché négocié avec la Société SOBEA**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Considérant que l'offre présentée par la Société SOBEA est la plus avantageuse pour la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La Société SOBEA est chargée de la gestion du stationnement payant sur voirie à Orsay.

**ARTICLE 2** : La dépense correspondante évaluée à la somme de 662.562,45 francs, sera imputée sur l'imputation budgétaire 942-4/6352.

Fait à Orsay, le 13 juillet 1994

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,

  
ANDRE LAURENT.



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
11. JUIL 1994  
ARRIVEE

**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 94-33 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention pour le classement des dossiers d'archives  
de la commune d'ORSAY**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Considérant la mise en congé parental de l'archiviste communale,

Vu la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (C.I.G) pour le classement des dossiers d'archives de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Les termes de la convention par laquelle la commune confie au C.I.G le classement de ses dossiers d'archives sont acceptés.

**ARTICLE 2 :** La mission débutera en septembre 1994, durera 13 mois effectifs et sera étalée sur 2 exercices budgétaires

- en 1994, 4 mois à concurrence de 80.000 Francs,
- en 1995, 9 mois à concurrence de 200.100 Francs.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1994 sous chapitre 931.1 article 635 et suivants.

Fait à Orsay, le 5 juillet 1994



Le Maire,

ANDRE LAURENT.

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

22 SEP. 1994

Décision n° 94-34 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 3 000 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France Immeuble "Le Quai de New York" - 1, rue Foucault - 75767 PARIS CEDEX 16, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 3 000 000 francs,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 3 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

**Article 2.-** Le taux variable de ce prêt est de 6,03%, sans commission.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

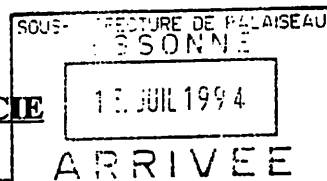
Fait à Orsay, le 7 juillet 1994  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.

**VILLE D'ORSAY**

**PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ**



Décision N° 94-35 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

**OBJET : VILLE D'ORSAY**

**Travaux d'aménagement du hall et rénovation des bureaux du R.D.C de la Mairie**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Considérant que les offres présentées par les Entreprises FORNARO - PAILLOUX - SERI - DE PAUW - COFRATEL sont les plus avantageuses pour la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er:** Les Entreprises ci-dessous sont chargées des travaux d'aménagement du hall et de rénovation des bureaux du rez de chaussée de la Mairie :

ENTREPRISE FORNARO - lot n° 1 - gros oeuvre-maçonnerie

ENTREPRISE PAILLOUX - lot n° 2 - menuiserie

ENTREPRISE SERI - lot n° 3 - électricité

ENTREPRISE DE PAUW - lot n° 4 - peinture-revêtements murs et sols

ENTREPRISE COFRATEL - lot n° 5 - téléphone

22 SEP. 1994

**Article 1** : les dépenses correspondantes évaluées à la somme de :

lot n° 1 - 107.660,00 TTC

lot n° 2 - 55.603,06 TTC

lot n° 3 - 46.372,60 TTC

lot n° 4 - 230.462,22 TTC

lot n° 5 - 8247,44 TTC

seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994.  
900.00/232.00.

. Fait à Orsay, le 12 juillet 1994

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

André LAURENT

22 SEP. 1994

- VILLE D'ORSAY -

34  
22 SEP. 1994

Décision n° 94-36 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 500 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Foncier de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Foncier de France 19, rue des Capucines - BP 65 - 75050 Paris cedex 01 d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 500 000 francs,

DECIDE :

**Article 1er.-** Le Crédit Foncier de France met à la disposition de la Commune, en application du protocole d'accord signé le 7 décembre 1993 et dit le "Plan de relance du BTP en 1994" un prêt d'un montant de 500 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 10 ans.

**Article 2.-** Le taux fixe de ce prêt est de 5,65 %, sans commission.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le **13 JUIL 1994**  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,

  
André LAURENT.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

22 SEP. 1994

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

22 SEP. 1994

VILLE D'ORSAY

Décision N° 94-37 prise en application des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.



**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de Madame Nadjia SERRAR d'un appartement communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : L'appartement de type F3 situé au 2<sup>ème</sup> étage à droite dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 avenue Saint-Laurent est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Nadjia SERRAR moyennant un loyer mensuel de 1530 F (+ charges) à compter du 5 août 1994.

**ARTICLE 2** : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

**ARTICLE 3** : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du Budget de l'exercice 1994.

Fait à Orsay, le 10 août 1994

Le Maire,  
  
 André LAURENT

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

22 SEP. 1994

Décision n° 94-38 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet :** Passation d'un avenant n° 9 portant aménagement à la convention du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention en date du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay ;

Vu l'avenant n° 9 en date du 29 août 1994 portant aménagement de ladite convention,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Les termes de l'avenant n° 9 en date du 29 août 1994 sont adoptés, à savoir :

- "la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour l'année 1992/1993 en ce qui concerne uniquement les élèves domiciliés à Orsay".

Le montant du forfait communal calculé en application des textes pris en référence s'élève à 171 114,69 francs pour l'année scolaire 1992/1993.

**Article 2.-** La dépense correspondante soit 171 114,69 francs est inscrite au Budget Primitif 1994, sous-chapitre 9439 - article 642.

Fait à Orsay, le 29 AOUT 1994

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



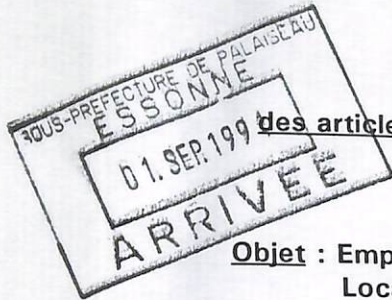
André LAURENT.

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

22 SEP. 1994



Décision n° 94-39 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France Immeuble "Le Quai de New-York" - 1 Rue Foucault - 75767 PARIS Cedex 16, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 1 000 000 francs,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune, un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

**Article 2.-** Le taux variable de ce prêt est de 5,62 %, plus 0,40 % de marge, sans commission.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 29 août 1994  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-40 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes



22 SEP. 1994

**Objet : Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Local de France**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France, Immeuble "Le Quai de New-York" - 1 Rue Foucault - 75767 PARIS Cedex 16, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 2 000 000 francs,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune, un prêt d'un montant de 2 000 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

**Article 2.-** Le taux variable de ce prêt est de 5,62 %, plus 0,40 % de marge, sans commission.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 29 août 1994  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



*André LAURENT*  
André LAURENT.



9 FEV. 1995

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 351

Objet : Conseil municipal  
Séance du 9 février 1995

3 FEV. 1995

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 9 février 1995 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation des procès - verbaux - séances du 24 novembre et 15 décembre 1994
- 2 - Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Appel d'offres - Voirie : Programme 1995
- 4 - Appel d'offres - Electricité - Ecole du Centre
- 5 - Appel d'offres - Etanchéité - Gymnase du Centre
- 6 - Appel d'offres - Travaux d'entretien des espaces verts communaux
- 7 - Avenant n° 3 au marché 1/94 relatif à la construction de la Crèche du Guichet





- 2 -

9 FEV. 1995

- 8 - Avenant C.G.C - Crèche du Guichet
- 9 - Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols
- 10 - Classes de découverte - Participation des familles

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

  
André LAURENT.



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

9 FEV. 1995

Séance du 9 février 1995

PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Mesdames Annie Gutnic, Michèle Viala, Marie-Claude Ponsard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt.

**Absents excusés représentés :**

|                                 |           |                                |
|---------------------------------|-----------|--------------------------------|
| - Madame Monique Marais         | pouvoir à | Madame Madeleine Flandin       |
| - Monsieur Jean-Marie Courouble | pouvoir à | Monsieur Jean-François Dormont |
| - Monsieur Bernard Bourgeat     | pouvoir à | Monsieur André Laurent         |
| - Monsieur Alexis Forêt         | pouvoir à | Monsieur René Hervé            |
| - Monsieur Joseph Roussel       | pouvoir à | Monsieur Alban Mosnier         |
| - Monsieur Claude Letranchant   | pouvoir à | Madame Monique Wachthausen     |

**Absents :**

- Monsieur Claude Rey  
- Monsieur Mathieu Tank

Madame Marie-Claude Ponsard est désignée par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires sont inscrites à l'ordre du jour :

- Circulation rue Aristide Briand
- Motion contre la hausse des cotisations employeurs à la C.N.R.A.C.



-9 FEV. 1995



**I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX - SEANCES DES 24 NOVEMBRE ET 15 DECEMBRE 1994**

**PROCES-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 1994**

Madame Thomas-Collombier demande qu'au point VIII, page 11, son intervention soit ainsi modifiée "Mme Thomas-Collombier s'abstiendra car elle aurait souhaité que l'auditorium soit mis gratuitement à la disposition des associations et qu'en tout état de cause les tarifs soient fixés en concertation avec elles". Cette modification étant acceptée, le procès-verbal est adopté à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (Mmes Ponsard, Chevalier) pour cause d'absence.

**PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 1994**

Monsieur Lochot demande qu'au point XVIII, page 28, soit ajouté le nom des conseillers qui n'ont pas pris part au vote. Monsieur le Maire accepte cette demande. Il s'agit de MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot et Trécourt.

Cette modification étant acceptée, le procès-verbal est adopté à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot, dont 2 pour cause d'absence, MM. Moreau, Trécourt).

**II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n° 94-55 en date du 12 décembre 1994**

**Convention en vue de la location à Madame Ferreira d'un appartement appartenant à la commune**

L'appartement de type F2 situé au 1er étage dans l'immeuble de la Pacaterie, 11 rue Charles de Gaulle à Orsay a été mis à la disposition de Madame Ferreira, employée communale, moyennant un loyer mensuel de 1088 francs (+ charges) à compter du 10 décembre 1994.

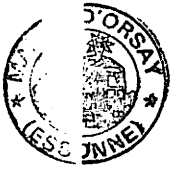
La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du budget de l'exercice 1994.



-9 FEV. 1995



Décision n° 94-56 en date du 21 décembre 1994



Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris

Les Assurances du groupe " L'Union des Assurances de Paris" représentées par M Colombel, domicilié 9 rue de Paris à Orsay, ont été chargées de garantir les objets faisant partie de l'exposition "Les Maîtres Verriers" qui s'est tenue à la Grande Bouvèche du 14 au 26 octobre 1994.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 630 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1994 (sous-chapitre 934.21 - article 638).

Décision n° 95-1 du 16 janvier 1995

Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation d'une classe de découverte

L'Association Renouveau a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Loctudy (Finistère) du 2 au 15 mai 1995 une classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour.

La dépense correspondante évaluée à environ 68 426 francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944.41 - article 642).

Décision n° 95-2 du 16 janvier 1995

Convention avec l'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L) pour l'organisation de classes de découverte

L'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L) a été chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "La Marie-Louise" deux classes de CM2 de l'école primaire du centre :

- du 16 au 20 mai 1995 pour une classe de CM2 (Villeneuve-La-Garenne / Rouen),
- du 20 au 25 mai 1995 pour la deuxième classe de CM2 (Rouen / Villeneuve-La-Garenne).

La dépense correspondante évaluée à environ 77 500 francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944.41 - article 642).



42

9 FEV. 1995



42

Décision n° 95-3 du 18 janvier 1995

Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage

La convention par laquelle la commune a confié à la SEMORSAY une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase préparatoire à l'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif à la fermeture du passage à niveau n° 20, a été acceptée.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 250 000 francs hors taxes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1995 (sous-chapitre 908.09 - article 232.86).

Décision n° 95-4 du 30 janvier 1995

Convention pour le fonctionnement de l'auditorium

La convention par laquelle la ville d'Orsay met prioritairement et sous certaines conditions, à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse (E.N.M.D) un auditorium et les annexes a été acceptée.

Un avenant sera passé chaque année précisant les jours d'utilisation par l'E.N.M.D.

M. Lochot souhaite que la convention lui soit prochainement adressée, ce que le Maire accepte volontiers.

Décision n° 95-5 en date du 30 janvier 1995

Autorisation d'ester en justice - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique-ZAC du Guichet

Vu les requêtes présentées par l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement tendant à obtenir d'une part, l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 94-3844 du 13 septembre 1994 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Guichet et des travaux d'aménagement afférents sur le territoire de la commune d'Orsay et d'autre part, le sursis à exécution dudit arrêté,

Monsieur Le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision n° 95-6 du 30 janvier 1995

Autorisation d'ester en justice - Permis de construire Le Logement Français

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 novembre 1994 notifié le 30 décembre 1994 qui a, sur la requête de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay, annulé le permis de construire délivré le 17 juin 1993 par le Maire d'Orsay à la société Le Logement Français,



-9 FEV. 1995



Monsieur Le Maire a été autorisé à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Paris pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**III - APPEL D'OFFRES - VOIRIE : PROGRAMME 1995**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, le programme de travaux de voirie 1995 proposé par la Commission des Etudes et des Travaux vient de faire l'objet, de la part de la Direction des Services Techniques, du montage du dossier d'appel d'offres correspondant. Le montant des travaux estimé à 3,12 Millions de francs est inscrit au budget 1995.

La liste des travaux arrêtée au cours de la commission des Travaux du 3 février 1995 est la suivante :

- Avenue des Bois
- Allée Alfred Pohn
- Carrefour Boulevard de Mondétour - Avenue de Montjay - Rue de Bellevue
- Passage piétons surélevé Avenue de Montjay
- Rue Florian
- Rue Maginot (sauf chaussée)
- Pavage bibliothèque
- Boulevard de la Terrasse
- Rue Aristide Briand
- Bassin de retenue de Mondétour
- Chicanes secteur du Bois du Roi
- Rue de la Colline
- Avenue des Hirondelles (quelques trottoirs)
- Avenue des Bleuets (trottoirs entre les Ulis et l'avenue des Coquelicots)
- Avenue de Montjay ( trottoir côté écoles)

soit 2 700 000 francs inscrit sur le budget 1995 - Voirie et 420 000 francs - Bassin de retenue de Mondétour inscrit sur le budget Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) :

- La procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- Le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par la Direction des Services Techniques ;
- L'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération du Conseil municipal du 9 Avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner les lauréats du marché.







- 9 FEV. 1995



#### IV - APPEL D'OFFRES - ELECTRICITE - ECOLE DU CENTRE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Afin de terminer les travaux de sécurité au groupe scolaire du Centre, il est prévu de réaliser en 1995 la mise en conformité de l'installation électrique de l'école primaire du Centre et du système de désenfumage des écoles primaire et maternelle du Centre.

La commission Etudes et Travaux a donné un avis favorable le 20 octobre 1994 pour l'ensemble de ces travaux de sécurité évalués à la somme de 510 000 francs.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 1995 au chapitre 903.1 - 23289.

Après que Monsieur Hervé ait donné à Madame Chevalier quelques précisions relatives au cabinet ARCOBA,

Le Conseil municipal, approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics,
- le Dossier de Consultations des Entreprises établi par le Cabinet ARCOBA,
- l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

#### V - APPEL D'OFFRES - ETANCHEITE - GYMNASSE DU CENTRE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

L'étanchéité actuelle de la toiture du Gymnase du Centre présente de nombreuses défauts, tant sur la partie supérieure que sur le brisis.

Afin de prendre en compte le danger que présente pour les utilisateurs, l'infiltration d'eau lors de précipitations, la municipalité a décidé d'effectuer la réfection d'étanchéité bitumineuse de la toiture de cet établissement évaluée à la somme de 1 000 000 de francs.





7  
-9 FEV. 1995  
La Commission Etudes et Travaux a donné un avis favorable le 20 octobre 1994 pour la réhabilitation de cette toiture.



Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 1995 au chapitre 903.51 - 23202.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics,
- le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Cabinet ARCOBA,
- l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.
- et sollicite la subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible.

#### VI - APPEL D'OFFRES - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Chaque année la ville concède à une entreprise une part des travaux annuels d'entretien des espaces verts communaux. Cette part s'élève globalement à 500 000 francs pour 1995.

**Monsieur Hervé** confirme à **Monsieur Lochot** que les travaux sous-traités en 1995 sont les mêmes que ceux sous-traités en 1994 à deux entreprises, pour des montants respectifs de 290 000 francs et 134 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- La procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics,
- Le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par la Direction des Services Techniques ;
- L'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération du Conseil municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner les lauréats du marché.



-9 FEV. 1995

8

VII - AVENANT N° 3 AU MARCHE 1/94 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DU GUICHET.



Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 juin 1993, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la construction d'une crèche de 60 berceaux dans le quartier du Guichet.

En date du 23 août 1994, suite à l'examen des offres qui se sont avérées supérieures aux estimations de l'architecte, la Commission d'ouverture des plis a proposé à Monsieur le Maire de déclarer infructueux les lots 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 14 qui ont par conséquent fait l'objet d'un marché négocié enregistré sous le n° 1/94. Après vérifications et mise au point des offres entre les services techniques et l'architecte, les entreprises retenues ont été les suivantes :

|   |                                   |                |
|---|-----------------------------------|----------------|
| - lot n° 1 : terrassement, gros oeuvre, fondations<br>spéciales | FEAL FRANCE -                     | 2 763 380,00 F |
| - lot n°3 - charpente, bardage                                  | SCOB -                            | 736 190,22 F   |
| - lot n° 4 - couverture, étanchéité                             | SCOB -                            | 485 551,36 F   |
| - lot n° 5 : menuiseries extérieurs, métallerie                 | SODEX OBLIGER -                   | 844 194,80 F   |
| - lot n° 6 - menuiseries bois                                   | PAILLOUX -                        | 328 786,48 F   |
| - lot n° 10 - peinture  | DE PAUW -                         | 300 000,00 F   |
| - lot n° 11 - plomberie, ventilation, chauffage                 | PLOMBERIE CHAUFFAGE<br>DES FEES - | 1 120 000,00 F |
| - lot n° 14 - VRD, espaces verts                                | GERCIF EMULITHE -                 | 449 701,55 F   |

A la suite des décisions et modifications prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et notifiées dans les compte-rendus de chantier, il est apparu nécessaire de modifier les prestations qui ont entraîné des plus ou moins-values selon les mémoires techniques présentés par l'architecte, à savoir :

- lot n° 1 : divers travaux de gros-oeuvre (ouvertures dans les planchers béton, création de ventilations, vide sanitaire) en plus-value pour 27 396,60 F et la suppression de la réalisation des couvertines confiée à l'entreprise SCOB en moins-value pour 24 336,72 F, soit au total une plus-value de 3 059,88 F,

- lot n° 3 : divers travaux de charpente et bardage, dont la réalisation des couvertines, en plus-value pour 39 149,12 F et la modification du choix du bois en moins-value pour 4 981,20 F, soit au total une plus-value de 35 247,92 F,

- lot n° 4 : couverture de la petite lucarne de ventilation, soit une plus-value de 3 854,50 F,



- 9 FEV. 1995



- lot n° 5 : divers travaux de modification ou de suppression de menuiseries aluminium pour 364 623,84 F et le remplacement de châssis et des composants de menuiseries aluminium selon les demandes de SOCOTEC et de la DASS en plus-value pour 357 403,47 F, soit au total une moins-value de 7 220,37 F,

- lot n° 6 : suppression de façades de placard demandée par la DASS en moins-value pour 23 364,20 F et divers travaux de menuiserie intérieure en plus-value pour 115 966,72 F, soit au total une plus-value de 92 602,52 F,

- lot n° 10 : modification du choix des peintures demandée par la DASS et application de vernis extérieur à la place de la lasure soit une plus-value de 15 872,24 F,

- lot n° 11 : mise en place d'une électrovanne avec coffret d'arrêt d'urgence sur la canalisation d'alimentation gaz dans la chaufferie demandée par SOCOTEC, soit une plus-value de 5 111,66 F.

- lot n° 14 : fourniture et pose de bacs avec plantations sur les terrasses de l'étage, soit une plus-value de 19 652,91 F.

L'ensemble de ces suppressions ou adjonctions représente au total une plus-value de 168 181,26 F par rapport au marché initial. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 904.605 article 23256 du budget 1995.

Monsieur Hervé indique que le coût total de la construction de la crèche dépasse de 2,07 % le montant résultant de l'ouverture des plis à la commission d'appel d'offres, Monsieur Montel considère que l'augmentation s'élève à 8,13 % si on se réfère à l'estimation initiale et avoisine les 10 % si l'on ajoute les frais de branchements Monsieur Hervé rappelle que le coût des branchements est inclus dans le coût total des travaux.

Monsieur le Maire confirme l'indication chiffrée de Monsieur Hervé et rappelle par ailleurs les difficultés rencontrées au cours de ce chantier avec certaines entreprises ayant fait faillite et rend hommage aux services techniques qui ont pallié ces aléas.

Madame Prévost précise que cette crèche est subventionnée à hauteur de 5 Millions de francs par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, que le médecin de la D.D.A.S.S. lors de sa visite a été très satisfait de cette réalisation, que la crèche ouvrira ses portes le 1er mars permettant d'accueillir tous les enfants inscrits sur les listes d'attente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention (M. Gautier), 1 voix contre (M. Montel) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché 1/94 relatif à la construction de la crèche du Guichet.



-9 FEV. 1995



**VII BIS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ 8/93 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DU GUICHET.**



Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 juin 1993, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la construction d'une crèche de 60 berceaux dans le quartier du Guichet.

En date du 23 août 1994 la Commission d'ouverture des plis a retenu 5 entreprises assurant 6 lots sur ce marché enregistré sous le n° 8/93, l'appel d'offres ayant été déclaré infructueux pour les 8 lots restants.

Les entreprises adjudicataires étaient donc :

|                                 |             |              |
|---------------------------------|-------------|--------------|
| - lot n° 2 - cloisons doublages | FORNARO -   | 196 501,22 F |
| - lot n° 7 - carrelage          | FORNARO -   | 122 513,21 F |
| - lot n° 8 - sols souples       | DEPAUW -    | 502 535,54 F |
| - lot n° 9 - faux-plafonds      | AUGAGNEUR - | 117 827,92 F |
| - lot n° 12 - électricité       | SERI -      | 469 237,77 F |
| - lot n° 13 - monte-plats       | FAPEL -     | 40 027,50 F  |

A la suite des décisions et modifications prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et notifiées dans les compte-rendus de chantier, il est apparu nécessaire de modifier les prestations qui ont entraîné des plus ou moins-values selon les mémoires techniques présentés par l'architecte, à savoir :

- lot n°2 : modification des doublages pour répondre aux normes de sécurité et construction d'un muret de retenue des terres pour le parking extérieur, soit une plus-value de 124 781,43 F,

- lot n° 7 : modification du carrelage demandée par la DASS soit une plus-value de 21 763,10 F,

- lot n° 8 : mise en place d'un revêtement de sol souple sur les terrasses extérieures du 1er étage, demandé par la DASS, soit une plus-value de 22 201,92 F,

- lot n° 9 : différents travaux d'isolation et de faux-plafonds, soit une plus-value de 23 031,53 F

- lot n° 12 : différents travaux d'électricité en moins-value pour 25 701,80 F et en plus-value pour 50 524,78 F, soit une plus-value de 24 822,98 F.



-9 FEV. 1995



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour 2 abstentions (MM. Gautier, Lochot), 1 voix contre (M. Montel) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 8/93 relatif à la construction de la crèche du Guichet.

**VIII - AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° 8/91 PASSE AVEC LA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Hervé, Maire-adjoint, rappelle que par délibération en date du 27 juin 1991 le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

En date du 10 septembre 1991, la Commission d'Appel d'Offres a désigné la Compagnie Générale de Chauffage attributaire de ce marché pour une durée de dix ans.

Suite à la construction de la crèche du Guichet il est apparu nécessaire de modifier les prestations du marché initial comme suit :

- adjonction des prestations P1 (chauffage), P2 (maintenance) et P3 (garantie totale) pour la chaufferie de la crèche pour un coût total annuel de 47 202,80 F, somme inscrite au budget primitif 1995.

**Monsieur Lochot** souhaite qu'un bilan des économies de chauffage résultant du changement de système d'exploitation lui soit adressé, ce que Monsieur le Maire accepte volontiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au marché n° 8/91 passé avec la Compagnie Générale de Chauffage relatif à l'exploitation thermique des bâtiments communaux.

**IX - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**Monsieur Dormont**, Maire-Adjoint indique que deux recours ont été déposés contre le P.O.S. d'une part, par l'A.S.E.O.R., d'autre part, par l'Alliance et qu'ils ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Versailles.

De plus, suite à deux recours de l'A.S.E.O.R., le Tribunal Administratif a par ailleurs décidé, en novembre dernier, l'annulation du permis de construire de 59 logements sociaux au Lac de Lozère. Le Tribunal a retenu comme moyens l'extension de la zone UE et l'augmentation du C.O.S habitation opérées après enquête publique.

**Monsieur Dormont** fait observer que cette extension, proposée par le commissaire-enquêteur, ne concerne pas l'assiette du permis annulé.



-9 FEV. 1995



Le Tribunal a donc retenu comme motif non pas un vice propre de la procédure de construire mais, "par voie d'exception", l'illégalité de la procédure suivie pour la révision du P.O.S. alors que le P.O.S. définitivement adopté a tenu compte de toutes les remarques faites pendant l'enquête publique. En conséquence, le P.O.S. révisé, approuvé en février 1993 est déclaré illégal et le P.O.S. de 1982 redevient applicable de ce fait.

**Monsieur Dormont** précise à **Messieurs Gautier et Lochot** que les permis de construire en cours de dépôt ou à venir doivent ainsi être conformes au P.O.S. de 1982 ; les permis de construire déjà accordés mais encore soumis au délai de recours des tiers (2 mois), s'ils sont non conformes au P.O.S. de 1982, peuvent faire l'objet de recours en annulation, ce qui est le cas de celui de l'Ilôt Gare ; ceux se trouvant hors délai de recours restent légaux (marché, crèche).

**Monsieur Moreau** souligne qu'une fois de plus on fait de la politique avec le droit de l'urbanisme, le P.O.S. ayant déjà fait l'objet d'un contrôle de légalité favorable de la part de l'Etat.

**Monsieur Dormont** précise à **Monsieur Gautier** que les personnes publiques associées autres que l'Etat sont entre autres E.D.F., France Télécom, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et que la mise en révision du P.O.S. représentant un important travail que le service urbanisme ne peut assumer seul, la commune a fait appel à un bureau d'études. Pour le précédent P.O.S., c'est environ 200 000 francs qui avaient été versés au bureau d'études, auquel il faut rajouter les frais du personnel communal mobilisé pendant 6 mois, les frais d'impression des documents réglementaires...

**Monsieur Dormont** confirme à **Madame Gutnic** que la commune ayant fait appel de la décision, le P.O.S. voté en 1993 redeviendra valable si elle obtenait gain de cause, .

A **Monsieur Lochot** qui s'interroge sur le degré d'urgence de cette révision, **Monsieur Dormont** indique que la commune doit entamer dès à présent la procédure de révision qui n'aboutira pas avant le printemps 1996 au plus tôt, alors que certains propriétaires sont déjà pénalisés, par exemple, dans le secteur de Mondétour où des terrains qui étaient constructibles ne le sont plus.

**Monsieur Lochot** faisant observer qu'une erreur administrative a donné raison à ceux qui ont déposé le recours, **Monsieur le Maire** redit son étonnement et son regret de voir le P.O.S. déclaré illégal et d'avoir à recommencer la procédure alors que toutes les modifications souhaitées lors de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur ont été reprises .

Il l'informe par ailleurs qu'une modification du P.O.S. faite en 1988, alors que **Monsieur Lochot** était Maire, vient d'être déclarée illégale par le Conseil d'Etat en 1995.

**Madame Prévost** note l'absurdité du recours contre des logements accessibles (P.L.I.) et déjà construits.



9 FEV. 1995



**Monsieur le Maire** confirme à **Monsieur Gautier** qu'en 1982, le P.O.S. avait été réalisé avec les services de la D.D.E. mais que, compte tenu de la décentralisation, ceux-ci ne participeront pas à sa réalisation et qu'il convient donc de faire appel à un bureau d'études.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 octobre 1982 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune d'Orsay, modifié les 15 novembre 1984, 19 décembre 1985, 24 septembre 1986, 28 janvier 1988, 3 novembre 1988 et le 7 février 1991,

Vu la délibération du 11 février 1993 approuvant la révision du P.O.S de la commune d'Orsay,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 novembre 1994 notifié à la commune le 2 janvier 1995 sur le permis de construire accordé au Logement Français 60, rue Alfred de Musset, rendant indirectement le P.O.S de la Commune d'Orsay illégal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) décide :

- 1 - de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 2 - d'associer à l'élaboration de la révision du P.O.S, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment :
  - après que le Préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du P.O.S,
  - avant que le projet de la révision ne soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile,
- 3 - de charger un bureau d'étude spécialisé de la réalisation de la révision du P.O.S. La Direction Départementale de l'Equipement sera également l'accompagnateur de cette opération et consultée sur les plans technique et juridique,
- 4 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.O.S,
- 5 - de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.O.S, conformément





14  
au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983

9 FEV. 1995



6 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S au chapitre 934-00 article 636 du budget.

Il est par ailleurs précisé que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Palaiseau, Saclay, Les Ulis, Villebon,
- au District du Plateau de Saclay.

La présente délibération fera aussi l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

**X - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DES FAMILLES**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de séjours en classes de découverte dans les centres suivants :

| SÉRIE | P.P.C.  |
|-------|---------|
| A     | 84,72 % |
| B     | 81,65 % |
| C     | 78,49 % |
| D     | 74,79 % |
| E     | 67,09 % |
| F     | 62,39 % |
| G     | 57,59 % |
| H     | 52,38 % |
| I     | 48,12 % |
| J     | 42,70 % |
| K     | 37,84 % |
| L     | 33,48 % |
| M     | 29,48 % |
| N     | 26,00 % |



- 9 FEV 1995



| CLASSES CONCERNEES                                   | LIEU   | DUREE DU SEJOUR  | COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT |
|--|--|--|------------------------------|
| 1 CE1 et 1 CM1 de l'école primaire du Guichet        | Centre «Les Champs Fleuris» à Chailles (Loir et Cher)  | 5 jours du 6 au 11 mars 1995                             | 1 329 F                      |
| 1 CM2 de l'école primaire de Mondétour               | Village Renouveau à Loctudy (Finistère)  | 13 jours du 2 au 15 mai 1995                             | 3 310 F                      |
| 2 CM2 de l'école primaire du Centre                  | Séjours péniche :<br><b>1er séjour :</b><br>de Villeneuve-la-Garenne à Rouen<br><b>2ème séjour :</b><br>de Rouen à Villeneuve-la-Garenne | 5 jours du 16 au 20 mai 1995<br><br>du 20 au 25 mai 1995 | 1 584 F                      |
| 1 CM2 de l'école primaire de Mondétour               | Séjour péniche de Conflans à Rouen   | 5 jours du 9 au 13 mai 1995                              | 1 470 F                      |
| La grande section de l'école maternelle de Mondétour | Le Hédraou Perros Guirec (Côtes d'Armor)   | 9 jours du 11 au 20 mai 1995                             | 2 665 F                      |
| 1 CM2 de l'école primaire du Guichet                 | Elst en Gueldre aux Pays Bas   | 12 jours du 10 au 21 mai 1995                            | 4 020 F                      |

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation communale (P.P.C.) qui s'échelonnent de 84,72 % à 25 % en fonction du quotient familial, étant entendu que les tarifs réclamés aux familles seront arrondis au franc supérieur :

| QUOTIENT FAMILIAL            | SERIE | P.P.C.  |
|------------------------------|-------|---------|
| Inférieur à 1480 F           | A     | 84,72 % |
| Compris entre 1480 et 1850 F | B     | 81,65 % |
| Compris entre 1851 et 2221 F | C     | 76,49 % |
| Compris entre 2222 et 2591 F | D     | 71,79 % |
| Compris entre 2592 et 2962 F | E     | 67,09 % |
| Compris entre 2963 et 3333 F | F     | 62,39 % |
| Compris entre 3334 et 3704 F | G     | 57,69 % |
| Compris entre 3705 et 4137 F | H     | 52,98 % |
| Compris entre 4138 et 4950 F | I     | 48,12 % |
| Compris entre 4951 et 6155 F | J     | 42,70 % |
| Compris entre 6156 et 7433 F | K     | 37,84 % |
| Compris entre 7434 et 8504 F | L     | 33,45 % |
| Compris entre 8505 et 9554 F | M     | 29,48 % |
| Supérieur ou égal à 9555 F   | N     | 25,00 % |





-9 FEV. 1995



En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il leur sera appliqué le prix de revient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) fixe ainsi que proposée ci-dessus, la participation des familles qui enverront leurs enfants en classes de découverte en 1995.

**QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

**CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND**

Madame Chevalier faisant part de l'inquiétude de certains riverains de la rue Aristide Briand du fait de sa fréquentation par de plus en plus de poids lourds et des problèmes de circulation qu'entraînera la fermeture prochaine du P.N. 19, Monsieur le Maire lui répond que la rue Aristide Briand est effectivement limitée aux poids lourds de plus de 3T5, nonobstant le nécessaire approvisionnement de riverains en fioul notamment.

En ce qui concerne le Passage à Niveau n° 19 dont la fermeture n'interviendra pas dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail piloté par le Directeur des Services Techniques dont ferait partie, entre autres, Mme Chevalier dès qu'elle aura communiqué les noms de deux ou trois autres riverains au Directeur des services techniques.

**MOTION CONTRE LA HAUSSE DES COTISATIONS EMPLOYEURS A LA CNRACL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**proteste :**

- contre le décret du 28 décembre 1994 qui relève, à compter du 1er janvier 1995, le taux de cotisation des communes employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 21,3 % des traitements à 25,1 %, soit 3,8 points, ce qui entrainera une augmentation des dépenses communales pour le personnel de 1 Million de francs en 1995,

- contre cette hausse d'autant plus mal venue qu'elle fait suite aux mesures de réduction des concours financiers de l'Etat pour 1994 et 1995 (D.G.F, FCTVA, Dotation de compensation de la taxe professionnelle)

- contre ce relèvement du montant de la cotisation employeur dans la mesure où ce nouveau transfert de charges induit pour la commune une charge supplémentaire équivalente à 2 points de fiscalité locale et qui va à l'encontre de la politique de l'emploi.

**demande à l'Etat :**

- de suspendre l'application du décret du 28 décembre 1994,





-9 FEV. 1995

- d'engager, dès à présent, la concertation annoncée par le Premier Ministre sur l'avenir du dispositif de surcompensation et sur les conséquences d'un abaissement progressif de son taux d'appel, actuellement fixé à 38 %.

- de réexaminer dans son ensemble le dispositif de la surcompensation entre régimes spéciaux de retraite.

- de poursuivre l'effort de clarification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL

- 30 mars 1995

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,

*André LAURENT*  
André LAURENT

LE SECRETAIRE,

*Marie-Claude PONSARD*  
Marie-Claude PONSARD.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

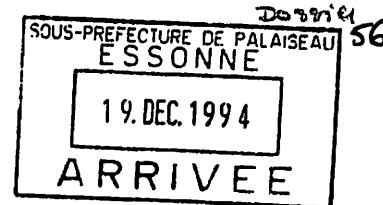
*[Handwritten signatures of council members, including names like Pinon, Boussard, and others, some crossed out with a blue line.]*





**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

29 FEV. 1995



**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 94-55 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention en vue de la location à Madame FERREIRA  
d'un appartement appartenant à la commune.**

**Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,**

**Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le  
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les  
pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20  
du Code des Communes,**

**Considérant qu'un appartement situé dans l'immeuble de la  
Pacaterie, 11 rue Charles de Gaulle à Orsay est vacant,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1er : L'appartement de type F2 situé au 1er étage, dans  
l'immeuble de la Pacaterie, 11 rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la  
disposition de Madame FERREIRA pour une durée d'un an renouvelable  
par tacite reconduction, à compter du 10 décembre 1994.**

**ARTICLE 2 : Cette location est consentie moyennant un loyer  
mensuel de 1088 francs (+ charges) que Madame FERREIRA s'engage à  
payer à la fin de chaque mois.  
Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis, après  
application de la formule suivante :**

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$





-9 FEV. 1995

dans laquelle,

- Ro représente le montant du loyer du 1er juillet 1994 tel qu'il a été arrêté par les parties;

- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;

- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1995.

**ARTICLE 3 :** La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Orsay, le 12 décembre 1994



Le Maire,

  
André LAURENT.





**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
26. DEC. 1994

**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**- 9 FEV. 1995**

**Décision N° 94-56 prise en application des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la proposition de contrat présentée par l'Union des Assurances de Paris.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" représentées par M. Jacques Colombel domicilié, 9 rue de Paris à Orsay (Essonne) sont chargées de garantir les objets faisant partie de l'exposition "Les Maîtres Verriers" qui s'est tenue à la Grande Bouvêche du 14 au 26 octobre 1994.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 630 Francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (sous-chapitre 934.21 article 638).

Fait à Orsay, le 21 décembre 1994  
Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,  
  
LAURENT



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 95-1 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes



9 FEV. 1995

**Objet :** Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation  
d'une classe de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Renouveau dont le siège social est 2, rue Trésorerie à Chambéry Cédex (73023), pour l'hébergement d'une classe de découverte d'Orsay,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** L'Association Renouveau est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Loctudy (Finistère) du 2 au 15 mai 1995 une classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour.

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à environ 68 426 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 16 janvier 1995  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



*André Laurent*  
André LAURENT.





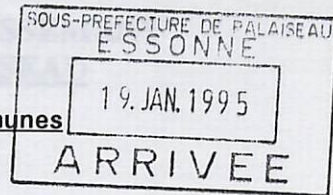
DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- 9 FFV 1995  
ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 95-2 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes



**Objet : Convention avec l'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) pour l'organisation de classes de découverte**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) dont le siège social est Hôtel de Ville - B.P. 30 à Villeneuve-la-Garenne Cedex (92391), pour l'hébergement de deux classes de découverte d'Orsay,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** L'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) est chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "Le Marie-Louise" deux classes de CM2 de l'école primaire du Centre :

- du 16 au 20 mai 1995 pour une classe de CM2 (Villeneuve-la-Garenne/Rouen)
- du 20 au 25 mai 1995 pour la deuxième classe de CM2 (Rouen/Villeneuve-la-Garenne)

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à environ 77 500 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 16 janvier 1995  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,

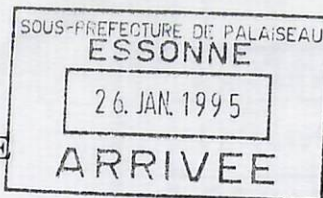


  
André LAURENT.





**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**



9 FEV. 1995

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 95-3 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la proposition de convention proposée par la SEMORSAY,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La convention par laquelle la commune confie à la SEMORSAY une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage -pour la phase préparatoire s'achevant à la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique- dans le cadre de la fermeture du passage à niveau n° 20, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 250 000 Francs Hors Taxes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1995 - sous-chapitre 908.09, article 232.86.

Fait à Orsay, le 18 janvier 1995

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,



André LAURENT





**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**



**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**- 9 FEV. 1995**

**Décision N° 95-4 prise en application des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention pour le fonctionnement de l'auditorium**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal à délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la convention établie par les services municipaux pour le fonctionnement de l'auditorium,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La convention par laquelle la ville d'Orsay met prioritairement et sous certaines conditions à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse (ENMD), un auditorium et les annexes y afférent, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est établie pour une durée indéterminée. Un avenant sera passé chaque année précisant les jours d'utilisation affectés à l'E.N.M.D.

Fait à Orsay, le 30 janvier 1995

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,

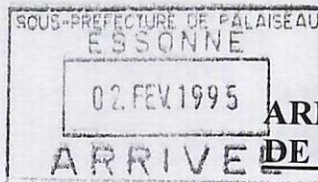


André LAURENT





**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**



**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**-9 FEV. 1995**

**Décision N° 95-5 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Autorisation d'ester en justice - Arrêté préfectoral portant  
déclaration d'utilité publique - ZAC du Guichet-**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

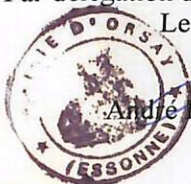
Vu les requêtes présentées par l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay tendant à obtenir d'une part l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 94.3844 du 13 septembre 1994 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Guichet et des travaux d'aménagement y afférents sur le territoire de la commune d'Orsay et d'autre part le sursis à exécution dudit arrêté.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

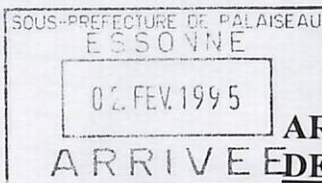
Fait à Orsay, le 30 janvier 1995

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,



André LAURENT





09 FEV. 1995

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT  
ARRIVEE DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 95-6 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Autorisation d'ester en justice - Permis de construire : le  
Logement Français**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal à délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 22 novembre 1994 notifié le 30 décembre 1994 qui a sur la requête de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay annulé le permis de construire délivré le 17 juin 1993 par le Maire d'Orsay à la société Le Logement Français,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Le Maire est autorisé à ester en justice devant la cour administrative d'appel de Paris pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 30 janvier 1995

Par délégation du Conseil municipal,



  
MAIRIE D'ORSAY

30 MARS 1995

SECRETARIAT GENERAL  
N/Réf : MM/FP - N°

Objet : Conseil municipal  
Séance du 30 mars 1995

- 1 - Approbation du procès - verbal - séance du 9 février 1995
- 2 - Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Centres de vacances - Participation des familles
- 4 - Mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- 5 - Compte administratif - Exercice 1994 - Budget principal
- 6 - Compte administratif - Exercice 1994 - Service de l'assainissement
- 7 - Compte de gestion - Exercice 1994 - Budget principal
- 8 - Compte de gestion - Exercice 1994 - Service de l'assainissement
- 9 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1995
- 10 - Décision modificative n° 1/1995
- 11 - Vote des taux d'imposition applicables en 1995 aux 4 taxes directes locales
- 12 - Dotation de la Rosière
- 13 - Avenant n° 3 à la convention d'exploitation du Parking d'Intérêt Régional : création d'un tarif pour abonnement groupes
- 14 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la création d'une Bibliothèque Centre Documentaire
- 15 - Déclassement d'une partie du parking de Corbeville et du parking de la Bibliothèque du Guichet



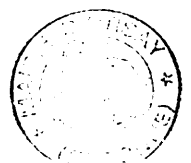


- 16 - Avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C du Guichet
- 17 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la fermeture du PN 20 de la ligne B du R.E.R
- 18 - Appel d'offres - Extension du Centre Technique Municipal
- 19 - Appel d'offres - Extension des vestiaires du Stade municipal



LE MAIRE,

André LAURENT.





30 MARS 1995



65

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 1995

PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Colombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Philippe Lafouge, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt.

**Absents excusés représentés :**

- |                               |           |                            |
|-------------------------------|-----------|----------------------------|
| - Madame Annie Gutnic         | pouvoir à | Monsieur Max Zeitoun       |
| - Monsieur Claude Letranchant | pouvoir à | Madame Monique Wachthausen |
| - Monsieur Alban Mosnier      | pouvoir à | Monsieur Joseph Roussel    |
| - Monsieur Maurice Gautier    | pouvoir à | Monsieur Jean Montel       |

**Absents :**

- Monsieur Khalil Mihoubi
- Monsieur Guy Moreau
- Monsieur Claude Rey
- Monsieur Mathieu Tank

Madame Monique Wachthausen est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX - SEANCE DU 9 FEVRIER 1995**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 1995 est approuvé par 28 voix pour, 1 abstention pour cause d'absence (M. Roussel).







30 MARS 1995

- 2 -



66

**II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n° 95-7 en date du 6 février 1995**

**Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes de découverte :**

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses centres de vacances deux classes et d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche une classe d'Orsay, à savoir :

**- du 6 au 11 mars 1995**

\* 1 classe de CE1 et de CM1 de l'école primaire du Guichet au centre "Les Champs Fleuris" à Chailles (Loir et Cher)

**- du 9 au 13 mai 1995**

\* 1 classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour à bord d'une péniche "Bani" de Conflans à Rouen

**- du 11 au 20 mai 1995**

\* 1 classe de grande section de l'école maternelle de Mondétour au centre "Le Hédraou" à Perros Guirec (Côtes d'Armor).

La dépense correspondante évaluée à environ :

- 70 290 francs pour le séjour du 6 au 11 mars 1995

- 34 830 francs pour le séjour du 9 au 13 mai 1995

- 66 460 francs pour le séjour du 11 au 20 mai 1995

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944.41 - article 642).

**Décision n° 95-8 en date du 6 février 1995**

**Convention avec "la Croix du Sud" pour l'organisation d'une classe de découverte**

"La Croix du Sud" a été chargée d'héberger et de nourrir une classe de CM2 de l'école primaire du Guichet à Elst (Pays-Bas) du 10 au 21 mai 1995.

La dépense correspondante évaluée à environ 101 400 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944.41 - article 642).





- 3 - 30 MARS 1995



67

**Décision n° 95-9 en date du 10 février 1995**

**Convention avec la Société Anonyme Lacroix Communication pour l'installation d'Abris bus sur le territoire communal**

La Société Lacroix Communication dont le siège social est 87 rue Michel Ange 75016 Paris a été chargée de l'installation de trois abris bus supplémentaires situés :

- Avenue du Maréchal Foch, direction Hôtel de ville, devant le nouveau marché couvert,
- Rue de Paris, devant la Poste,
- Boulevard de Mondétour, avant le rond-point Guaydier, face marché (devant le n°45-48).

Les autres termes de la convention du 26 février 1982 renouvelée par tacite reconduction le 26 février 1992 restent inchangés.

**Décision n° 95-10 en date du 13 février 1995**

**Emprunt de 1 300 000 francs à contracter auprès du Crédit local de France**

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la commune, un prêt d'un montant de 1 300 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Le taux variable de ce prêt est de 5,82 %, plus 0,45 % de marge, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

**Décision n° 95-11 en date du 13 février 1995**

**Emprunt de 700 000 francs à contracter auprès du Crédit local de France**

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la commune, un prêt d'un montant de 700 000 francs destiné à financer divers travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Le taux variable de ce prêt est de 5,82 %, plus 0,45 % de marge, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.





30 MARS 1995



Décision n° 95-12 en date du 14 février 1995

Emprunt de 2 500 000 francs à contracter auprès du Crédit Agricole

Le Crédit Agricole a mis à la disposition de la commune, un prêt d'un montant de 2 500 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Le taux variable de ce prêt est de 5,8233 %, plus 0,40 % de marge ; les frais de dossier s'élèvent à 2 900 francs.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 95-13 en date du 16 février 1995

Convention en vue de la mise à disposition de l'Association Française pour la Lecture Groupe Essonne un bureau de l'école primaire de Mondétour

La convention aux termes de laquelle un bureau de l'Ecole Primaire de Mondétour a été mis à la disposition de l'Association Française pour la Lecture Groupe Essonne a été adoptée.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

Décision n° 95-14 en date du 23 février 1995

Passation d'un marché négocié pour la démolition de l'ancien marché couvert

La Société Chiumento et Cie ayant son siège social à Gometz la Ville, 33 bis rue de Chartres, a été chargée de la démolition de l'ancien marché couvert.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 342 516 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1995 (chapitre 908.09 - article 23295).

Monsieur le Maire répond à Madame Chevalier que la démolition de l'ancien marché couvert a fait l'objet d'un marché négocié pour un montant de 342 516 francs avec l'entreprise capable d'exécuter les travaux dans les délais souhaités par la municipalité.

Décision n° 95-15 en date du 3 mars 1995

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Danielle Bonnafous d'un appartement communal

L'appartement de type F4 situé dans le bâtiment B, 4 avenue de Montjay à Orsay a été mis, à titre précaire et révocable à la disposition de Madame Danielle Bonnafous (professeur des écoles) moyennant un loyer mensuel de 1 860 francs (+ charges) du 1<sup>er</sup> septembre 1994 au 30 juin 1995.



30 MARS 1995



Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).



La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du budget de l'exercice 1995.

### Décision n° 95-16 en date du 10 mars 1995

#### Convention de partenariat avec l'Association Handi Terre

La convention par laquelle l'Association Handi Terre s'est engagée à collecter et traiter les déchets bureautiques des services de la commune a été acceptée.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par accord tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée un mois à l'avance.

**Monsieur le Maire** précise à **Madame Chevalier** que la récupération des toners des imprimantes et photocopieurs communaux effectuée par Handi Terre, association qui fait travailler des handicapés, ne coûte rien à la commune.

#### III - CENTRES DE VACANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

**Madame Wachthausen, Maire-Adjoint** expose :

La Ville d'Orsay offrira la possibilité aux familles d'envoyer leurs enfants dans différents centres de vacances durant les vacances de printemps et d'été 1995 par l'intermédiaire des organismes suivants :

| ORGANISME  | LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE   | DATES DES SEJOURS                | COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT |
|--|---|----------------------------------|------------------------------|
| Association Louis Conlombant<br>184, quai de Jemmapes<br>75010 Paris             | séjours familiaux à la<br>ferme, en Auvergne<br>(enfants de 4 à 12 ans) | 15.04 au 1.05.1995<br>(15 jours) | 2 935 F                      |
|  |   | 3.07 au 31.07.1995               | 4 231 F                      |
|  |   | 31.07 au 28.08                   | 4 339 F                      |
|  |   | 3.07 au 28.08                    | 7 095 F                      |
| Comité d'Entraide Sociale de<br>la Faculté d'Orsay Bât. 304<br>91405 Orsay Cedex | Centre de l'Aubette en<br>Sologne<br>(de 7 à 14 ans)                    | 2.07 au 16.07.1995               | 3 800 F                      |
|  |   | 16.07 au 28.07                   | 3 308 F                      |
|  |   | 13.08 au 27.08                   | 3 800 F                      |





Association Départementale  
des Pupilles de l'Enseignement  
Public  
Inspection Académique  
91012 Evry

Centre d'Hendaye  
64700 Hendaye  
(de 6 à 12 ans)  
Valcoline  
Collet d'Alleverd 38580  
(de 8 à 14 ans)

6.07 au 26.07.1995 4 750 F  
1.08 au 21.08

11.7 au 31.07.1995 5 250 F  
2.08 au 23.08

de Valloire au Cap d'Ail  
(de 15 à 17 ans)  
Pyrén'air  
65510 Aneran Camors  
(de 6 à 12 ans)

6.07 au 28.07.1995 5 990 F  
1.08 au 23.08.

4.07 au 25.07.1995 5 120 F  
1.08 au 22.08

Ile de Ré - Vendée  
(de 13 à 16 ans)  
Le Salagou  
34700 St Jean de la  
Blaquière  
(de 14 à 17 ans)

6.07 au 26.07.1995 5 030 F  
3.08 au 23.08

8.07 au 27.07.1995 5 250 F

Château les Vallées  
Tournon St Pierre  
37290  
(de 6 à 12 ans)

30.6 au 20.07.1995 5 080 F  
7.08 au 27.08

Ecosse  
(de 15 à 17 ans)

9.07 au 27.07.1995 5 650 F  
6.08 au 24.08

La Grèce  
(de 14 à 17 ans)

9.07 au 27.07.1995 5 900 F  
6.08 au 24.08

U.F.O.V.A.L. 94  
49, rue Raymond Jaclard  
B.P.81 - 94142 Alfortville

Randonnée Charente  
(de 13 à 14 ans)  
De la préhistoire à  
Gaston Fébus (Ariège)  
(de 6 à 13 ans)  
Les Houches  
vallée de Chamonix  
(de 13 à 14 ans)

6.07 au 26.07.1995 5 330 F  
3.08 au 23.08

4.07 au 24.07.1995 5 590 F  
2.08 au 22.08

10.7 au 28.07.1995 5 530 F  
8.08 au 26.08

A l'école du cirque  
St Laurent en  
Grandvaux (Jura)  
(de 9 à 15 ans)

2.07 au 15.07.1995 4 290 F  
16.07 au 29.07

30.07 au 12.08  
13.08 au 26.08

Villard sur Boège  
(Haute Savoie)  
(de 6 à 12 ans)

2.08 au 22.08.1995 5 590 F

La Giettaz (Savoie)  
(de 6 à 12 ans)  
Hollande à vélo et à  
bord d'un clipper  
(de 15 à 17 ans)

7.07 au 27.07.1995 5 750 F

7.07 au 26.07.1995 6 270 F  
03.08 au 22.08



30 MARS 1995

71

-7-

|  |   |                                      |                                   |
|--|---|--------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>EVASION 91</b><br>30 Avenue de l'Yvette<br>91440 Bures-sur-Yvette | St Chély (Lozère)<br>(de 8 à 15 ans)                            | 6.07 au 27.07.1995<br>03.08 au 24.08 | 3 950 F (8/12)<br>4 550 F (12/15) |
|  | Cotentin<br>Ravenoville<br>(de 7 à 11 ans)                      | 10.7 au 28.07.1995                   | 4 790 F                           |
|  | La Chapelle<br>d'Abondance (Haute<br>Savoie)<br>(de 7 à 13 ans) | 6.07 au 26.07.1995<br>3.08 au 23.08  | 5 000 F                           |
| <b>LA CROIX DU SUD</b><br>3 et 5, rue d'Amboise<br>75002 PARIS       | Angleterre<br>(de 12 à 17 ans)                                  | 3.07 au 16.07.1995                   | 5 400 F                           |
|  | Allemagne<br>(de 12 à 15 ans)                                   | 3.07 au 16.07.1995                   | 5 500 F                           |

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation communale qui s'échelonnent de 20 % à 83,70 % en fonction du quotient familial, étant entendu que les tarifs réclamés aux familles seront arrondis au franc supérieur :

|                                |   |         |
|--------------------------------|---|---------|
| Inférieur à 1 480 F            | A | 83,70 % |
| Compris entre 1 480 et 1 850 F | B | 80,42 % |
| Compris entre 1 851 et 2 221 F | C | 74,92 % |
| Compris entre 2 222 et 2 591 F | D | 69,91 % |
| Compris entre 2 592 et 2 962 F | E | 64,89 % |
| Compris entre 2 963 et 3 333 F | F | 59,88 % |
| Compris entre 3 334 et 3 704 F | G | 54,86 % |
| Compris entre 3 705 et 4 137 F | H | 49,85 % |
| Compris entre 4 138 et 4 950 F | I | 44,67 % |
| Compris entre 4 951 et 6 155 F | J | 38,88 % |
| Compris entre 6 156 et 7 433 F | K | 33,69 % |
| Compris entre 7 434 et 8 504 F | L | 29,02 % |
| Compris entre 8 505 et 9 554 F | M | 24,77 % |
| Supérieur ou égal à 9 555 F    | N | 20,00 % |

A la demande de Madame Prévost, Madame Wachthausen précise qu'environ 70 enfants partent chaque année en vacances par l'intermédiaire des organismes choisis par la commune, que le nombre de places réservées est suffisant pour permettre à quasiment tous les enfants qui le souhaitent de partir ainsi en vacances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt) fixe comme indiqué ci-dessus la participation communale aux centres de vacances durant les vacances de printemps et d'été 1995.



72



30 MARS 1995

72



**IV - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire propose :

- de modifier les grades inscrits au tableau des effectifs pour la nouvelle crèche suite aux recrutements effectifs du personnel pour cet établissement et de créer 3 postes d'agents sociaux suite au changement d'affectation de 3 assistantes maternelles à la nouvelle crèche du Guichet.

- la transformation des grades pour permettre la promotion des agents en 1995 et permettre l'intégration de certains agents d'entretien travaillant actuellement dans les écoles maternelles et ne remplissant pas les conditions des décret n°92-850 du 28 août 1992 et n° 94-732 du 24 août 1994, pour être intégrés ou reclassés dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

1) Transformations et créations suite aux recrutements de la nouvelle crèche.

\* 3 postes d'auxiliaires de puériculture en 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales et 1 poste de rééducateur psychomotricien.

| GRADES                                | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Auxiliaire de puériculture            | 22                 | 19                 |
| Auxiliaire de puériculture principale | 7                  | 9                  |
| Rééducateur psychomotricien           | 4                  | 5                  |

\* 1 poste d'auxiliaire de soins en 1 poste d'agent social.

| GRADES              | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| Auxiliaire de soins | 2                  | 1                  |
| Agent social        | 0                  | 1                  |

\* Création de 3 postes d'agents sociaux (cette création entraînant la suppression de 3 postes d' Assistantes Maternelles après avis CTP)

| GRADES       | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--------------|--------------------|--------------------|
| Agent social | 1                  | 4                  |





2) Transformation pour avancement de grades

. 1 poste d'agent technique principal en 1 poste d'agent technique en chef

| GRADES                    | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Agent technique principal | 22                 | 21                 |
| Agent technique en chef   | 4                  | 5                  |

\* 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe.

\* 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe.

| GRADES  | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|---|--------------------|--------------------|
| Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe | 6                  | 5                  |
| Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe | 2                  | 4                  |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives      | 1                  | 0                  |

\* 4 postes d'agents d'entretien en 4 postes d'ATSEM de 2ème classe.

\* 1 poste d'ATSEM de 2ème classe en 1 poste d'ATSEM de 1ère classe

\* 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent administratif

\* 2 postes d'agents d'entretien à mi-temps en 2 postes d'ATSEM à mi-temps.

\* 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en 1 poste d'agent administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

| GRADES                                   | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--|--------------------|--------------------|
| Agent d'entretien                        | 68                 | 63                 |
| ATSEM de 2ème classe                     | 3                  | 6                  |
| Agent administratif                      | 18                 | 19                 |
| ATSEM de 1ère classe                     | 8                  | 9                  |
| Agent d'entretien à mi- temps            | 14                 | 12                 |
| ATSEM de 2ème classe à mi - temps        | 1                  | 3                  |
| Agent d'entretien à 20 H hebdomadaires   | 1                  | 0                  |
| Agent administratif à 20 H hebdomadaires | 0                  | 1                  |





74  
30 MARS 1995

- 10 -



\* 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

| GRADES   | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|--|--------------------|--------------------|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 8                  | 7                  |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 5                  | 6                  |

\* 4 postes d'agents techniques qualifiés en 4 postes d'agents techniques principaux

| GRADES                    | SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Agent technique qualifié  | 8                  | 4                  |
| Agent technique principal | 22                 | 26                 |

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que les crédits correspondants ont été budgétés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle lui a été présentée.

#### V - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 1994- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise qu'il a décidé de soumettre au vote le compte administratif, considérant qu'entre le moment de son installation et le 14 juillet, date limite du vote, la nouvelle municipalité aurait des difficultés matérielles pour le voter.

Le Compte Administratif de l'exercice 1994, pour ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes ("indirectes") peut se résumer de la manière suivante :

| LIBELLES   | SECTION D'INVESTISSEMENT |                       | SECTION DE FONCTIONNEMENT |                       |
|--|--------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
|  | DEPENSES OU DEFICITS     | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS      | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent.... | -                        | 769 235,25            | -                         | 2 651 919,77          |
| Opérations de l'exercice.....                              | 31202 189,17             | 30 502 843,45         | 104 559 184,10            | 104 866 170,63        |
| <b>TOTAUX....</b>  | <b>31202 189,17</b>      | <b>31 272 078,70</b>  | <b>104 559 184,10</b>     | <b>107 518 090,40</b> |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE...</b>                              | -                        | <b>69 889,53</b>      | -                         | <b>2 958 906,30</b>   |





30 MARS 1995

75

- 11 -



|                             |                     |                     |                   |                     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Reste à réaliser            | 8 901 675,00        | <u>8 895 765,00</u> | <u>743 732,00</u> | <u>3 792 687,00</u> |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>8 901 675,00</b> | <b>8 965 654,53</b> | <b>743 732,00</b> | <b>3 338 493,30</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | -                   | <b>63 979,53</b>    | -                 | <b>2 594 761,30</b> |

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

| LIBELLES  | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS |
|---|-----------------------|-----------------------|
| - Résultat reporté de l'exercice précédent..... | -                     | 3 421 155,02          |
| - Opérations de l'exercice...                   | <u>135 761 373,27</u> | <u>135 369 014,08</u> |
| <b>TOTAUX.....</b>                              | <b>135 761 373,27</b> | <b>138 790 169,10</b> |
| - Résultat de clôture...                        | -                     | 3 028 795,83          |
| - Restes à réaliser...                          | <u>9 645 407,00</u>   | <u>9 275 352,00</u>   |
| <b>TOTAUX.....</b>                              | <b>9 645 407,00</b>   | <b>12 304 147,83</b>  |
| <b>RESULTAT DEFINITIF.....</b>                  | -                     | <b>2 658 740,83</b>   |

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture de **69 889,53 francs**. Comparativement, ce résultat était de **769 235,25 francs** en 1993 et **1 071 415,58 francs** en 1992.

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à : **63 979,53 francs**. Ce résultat n'était que de **711,25 francs** en 1993.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de **8 901 675 francs** et en recettes de **8 895 765 francs** intégrant **800 000 francs** d'emprunt dont nous avons réussi à différer la mobilisation grâce à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées au **31 Décembre 1994**, date de clôture de l'exercice de la section d'investissement.





Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Mobilier de l'Hôtel de ville 176 900 F
- Programme de voirie rue de la Colline 219 000 F
- Contrat régional espaces verts 251 930 F
- Remise à neuf T.C.O 262 595 F
- Travaux piscine 216 400 F
- Travaux salles de spectacle 200 000 F
- Crèche du Guichet 4 400 000 F
- Vente bâtiment poste 833 000 F

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement présente un excédent de **2 958 906,30 francs**. Comparativement, ce résultat était de **2 651 919,77 francs** en 1993 et **2 983 374,43 francs** en 1992.

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif se traduit par excédent de **2 594 761,30 francs**. Ce résultat était de **2 287 182,77 francs** en 1993.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de **743 732 francs** et en recettes de **379 587 francs**.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées à l'issue de la journée complémentaire fixée pour le fonctionnement au 31 Janvier 1995.

Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Entretien de matériel voirie 45 000 F
- Entretien des réseaux 124 710 F
- Entretien des réseaux électriques 53 830 F
- Location de bennes 122 445 F
- Reversement aux Cars d'Orsay (correspondant aux subventions de la Région non encore versées) 276 000 F

**TAUX DE REALISATION**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| LIBELLE  | PREVISIONS     | REALISATIONS (HORS INDIRECTES) | ECART        | % DE REALISATION |
|----------|----------------|--------------------------------|--------------|------------------|
| DEPENSES | 108 010 981,77 | 104 559 184,10                 | 3 451 797,67 | 96,80 %          |
| RECETTES | 108 010 981,77 | 107 518 090,40                 | + 492 891,37 | 99,54 %          |



30 MARS 1995

- 13 -



77



**Monsieur le Maire** rappelle que les documents devant être joints en annexe du Compte Administratif, en vertu des articles 13 - 15 et 16 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, complétés par le Décret n° 93-570 du 27 Mars 1993 peuvent être consultés sur place, au Secrétariat Général, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** répond aux diverses remarques de **Monsieur Lochot** relatives notamment à l'autofinancement qu'il juge très faible et au montant des emprunts et garanties d'emprunt qu'il juge très lourd, qu'entre 1980 et 1993 la charge de la dette a peu augmenté en francs constants, comme le montre le graphique paru dans le dernier "Orsay-Le Journal" et communiqué lors du Conseil municipal du 24 novembre 1994.

Il confirme que la gestion de la commune est suffisamment saine pour que la Chambre Régionale des Comptes n'ait fait aucune remarque sur la charge de la dette communale et sur le montant des garanties d'emprunt.

Concernant la SEMORSAY, il redit à **Monsieur Lochot** qu'il souhaite lui donner des réponses écrites à des questions écrites précises, comme cela a déjà été fait.

**Monsieur le Maire** quitte ensuite la salle après avoir cédé la présidence à **Madame Marais**, Premier Adjoint,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Madame Marais**, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1994 du Budget principal dressé par **André Laurent**, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

A la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt) :

- donne acte à **Monsieur Le Maire** de sa présentation du Compte Administratif 1994
- reconnaît la sincérité des restes à déclarer
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1994
- donne quitus à **Monsieur Le Maire** pour sa gestion.

#### VI - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 1994 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Monsieur le Maire** expose :

Le Compte Administratif du service annexe de l'Assainissement de l'exercice 1994 peut se résumer de la manière suivante :





| LIBELLES   | SECTION D'INVESTISSEMENT |                       | SECTION DE FONCTIONNEMENTS |                       |
|--|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
|  | DEPENSES OU DEFICITS     | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS       | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultat reporté après cloture de l'exercice précédent ..... | -                        | 652 835,26            | 566 538,63                 | -                     |
| Opérations de l'exercice .....                               | <u>2 865 993,77</u>      | <u>3 633 008,66</u>   | <u>3 426 429,79</u>        | <u>4 044 276,73</u>   |
| <b>TOTAUX .....</b>  | <b>2 865 993,77</b>      | <b>4 285 843,92</b>   | <b>3 992 968,42</b>        | <b>4 044 276,73</b>   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE .....</b>                             | -                        | <b>1 419 850,15</b>   | -                          | <b>51 308,31</b>      |
| Reste à réaliser   | <u>748 000,00</u>        | <u>750 000,00</u>     | <u>180 000,00</u>          | <u>0,00</u>           |
| <b>TOTAUX .....</b>  | <b>748 000,00</b>        | <b>2 169 850,15</b>   | <b>180 000,00</b>          | <b>51 308,31</b>      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                                  | -                        | <b>1 421 850,15</b>   | <b>128 691,69</b>          | -                     |

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES**

| LIBELLES   | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS |
|--|----------------------|-----------------------|
| - Résultat reporté de l'exercice précédent ..... | 566 538,63           | 652 835,26            |
| - Opérations de l'exercice                       | <u>6 292 423,56</u>  | <u>7 677 285,39</u>   |
| <b>TOTAUX .....</b>                              | <b>6 858 962,19</b>  | <b>8 330 120,65</b>   |
| - Résultat de clôture .....                      | -                    | 1 471 158,46          |
| - Restes à réaliser .....                        | <u>928 000,00</u>    | <u>750 000,00</u>     |
| <b>TOTAUX .....</b>                              | <b>928 000,00</b>    | <b>2 221 158,46</b>   |
| <b>RESULTAT DEFINITIF ...</b>                    | -                    | <b>1 293 158,46</b>   |

Monsieur le Maire fait remarquer, que le déficit du budget d'assainissement a été résorbé sur 2 exercices. L'excédent brut de clôture est de 1 471 158,46 F (excédent brut 1993 = 86 296,63 francs). L'excédent net, compte tenu des reports, passe de 1 185 696,63 francs en 1993 à 1 293 158,46 francs en 1994.





30 MARS 1995



**Monsieur le Maire** quitte la salle après avoir cédé la présidence à **Madame Marais**, Premier Adjoint,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marais, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1994 du Service de l'assainissement dressé par André Laurent, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

A la majorité par 25 voix pour, 4 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot) :

- donne acte à Monsieur Le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1994
- reconnaît la sincérité des restes à déclarer
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1994
- donne quitus à Monsieur Le Maire pour sa gestion.

**VII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1994 - BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte administratif de l'exercice 1994 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 30 mars 1995.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur ( Le Maire) et celui du comptable ( Le Trésorier d'Orsay ) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 1994 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

**VIII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1994 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire** rappelle que le compte administratif de l'exercice 1994 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 30 mars 1995.

Il précise que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur ( Le Maire) et celui du comptable ( Le Trésorier d'Orsay ) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du Service de l'assainissement dressé pour l'exercice 1994 par le Trésorier , visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.





30 MARS 1995



**IX - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1995**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1995 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1995 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants :

|   |                |
|---|----------------|
| - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS | 180 966 francs |
| - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES | 15 091 francs  |
| - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE        | 247 358 francs |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1995 pour sa contribution aux frais d'investissement des trois syndicats intercommunaux comme indiqué ci - dessus.

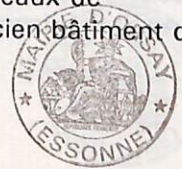
**X - DECISION MODIFICATIVE N°1 / 1995**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 (voir document annexé).

Il rappelle que la décision modificative consiste essentiellement en des ajustements obligatoires tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les notifications adressées à la commune font ressortir un montant de ressources supérieur de deux millions de francs par rapport aux prévisions, ce qui permet principalement d'absorber l'augmentation des cotisations de la CNRACL, de régulariser le contingent d'aide sociale, de prévoir la réfection des sièges de la salle Jacques Tati. De plus, Monsieur le Maire précise qu'il a préféré porter en "dépenses imprévues" le solde représentant 366 867 francs, plutôt que de proposer une diminution des impôts d'environ 18 francs par foyer.

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que la taxe sur les bureaux de 22 510 francs correspond à l'extension des services municipaux dans l'ancien bâtiment du collège Alain Fournier.





Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt) approuve cette décision modificative n° 1/1995.



### XI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1995 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose :

En vertu de la notification officielle qui nous a été communiquée récemment, le montant des bases pour 1995 s'établit à :

| TAXES  | P.m BASES D'IMPOSITION TAXES DANS LE ROLE GENERAL 1994 | BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES POUR 1995 | % D'AUGMENTATION | TAUX 1994 |
|--------|--|--|------------------|-----------|
| T.H.   | 143 300 000  | 148 630 000                            | + 3,72 %         | 11,91     |
| F.B.   | 110 730 000  | 113 390 000                            | + 2,40 %         | 16,96     |
| F.N.B. | 761 000  | 716 000                                | - 5,91 %         | 62,01     |
| T.P.   | 212 112 360  | 235 442 870                            | + 10,99 %        | 12,69     |

Il faut considérer les coefficients de majoration forfaitaire fixés par la loi de finances, à savoir :

- 1 pour les propriétés non bâties
- 1 pour le bâti industriel
- 1,02 pour les autres propriétés bâties

Pour les foyers n'ayant aucune modification de situation familiale ou de base de valeur locative, les impôts fonciers et de taxe d'habitation subiront une augmentation due à cette majoration de 2% résultant de la loi de finances.

Monsieur le Maire propose de maintenir la pression fiscale à cette unique revalorisation des bases de 2% et de ne pas augmenter la part communale de pression fiscale. Le taux des impôts directs locaux au titre de 1994 seraient donc reconduits pour 1995 à savoir :

- Taxe d'habitation : 11,91%
- Foncier bâti : 16,96%
- Foncier non bâti : 62,01%
- Taxe professionnelle : 12,69%

Monsieur le Maire signale qu'ainsi les impôts n'augmentent pas, à situation identique, en francs constants.

Monsieur Lochot ne ressentant pas au sein du Conseil une volonté délibérée de stabiliser ou de diminuer les impôts déclare qu'il votera contre.

Au regard de l'augmentation sensible des bases de la taxe professionnelle, Monsieur Dormont souligne qu'Orsay demeure une commune très attractive si l'on considère le nombre de demandes d'entreprises pour venir s'y installer.





82



30 MARS 1995

- 18 -



82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 4 voix contre (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, M Lochot) fixe ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les taux d'imposition applicables en 1995 aux quatre taxes directes locales.

**XII - DOTATION DE LA ROSIERE**

**Madame Prévost, Maire - Adjoint expose :**

"Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle sera reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, ladite fille sera proclamée Rosière".

Puis elle ajoute :

Jean Louis Archangé, architecte, mort en 1832 à 82 ans, a légué une partie de ses biens à la ville d'Orsay, en souhaitant que son nom soit honoré et reste associé aux oeuvres créées selon ses volontés.

Le legs, accepté par la commune en 1834, impliquait les obligations suivantes :

- créer une école d'enseignement mutuel et y accueillir gratuitement 4 enfants pauvres,
- ouvrir un hospice Archangé pour soigner les pauvres et accueillir vieillards et femmes en couches,
- financer l'apprentissage d'une jeune fille tous les ans et d'un garçon tous les deux ans,
- doter une rosière tous les deux ans, de 650 F à l'époque.

**Madame Prévost** incite les conseillers à honorer la mémoire d'Archangé en se recueillant devant son monument funéraire au cimetière, où fut gravée conformément à ses instructions, l'inscription suivante : "Ci-gît la dépouille mortelle d'un honnête homme".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité le montant de la dotation de la Rosière à 6 500 francs, et décide d'en verser une première moitié dès son élection.

La dépense sera imputée au sous-chapitre 940.31 - article 651 du budget primitif 1995.

**XIII - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING D'INTERET REGIONAL : CREATION D'UN TARIF POUR ABONNEMENT GROUPES**

**Monsieur Mossé, Maire-Adjoint expose :**

Le Parking d'Intérêt Régional du Chemin de Fer présente depuis sa mise en service un déficit d'exploitation très élevé couvert par une subvention d'équilibre versée par la commune au fermier.

Afin de diminuer dans la mesure du possible le déficit, il est souhaitable d'augmenter la fréquentation en créant des tarifs incitatifs à l'intention des personnels des établissements publics et des commerçants ou artisans installés dans la commune.

Il est donc proposé de créer, conformément à l'article 28 de la convention qui lie la commune et la société SOBEA Ile de France, un tarif réduit pour abonnements groupés qui serait consenti aux personnels des établissements publics administratifs, établissements publics industriels ou commerciaux, ainsi qu'aux commerçants et artisans assujettis à la taxe professionnelle sur le territoire communal.





30 MARS 1995



Le nouveau tarif, en abonnement annuel, serait fixé à la moitié du tarif normal en vigueur, c'est-à-dire à 1 925 francs par an (valeur au 1er janvier 1995 de l'abonnement normal : 3 850 francs).

Ce tarif annuel non divisible serait consenti pour un minimum de 20 abonnements groupés et sera révisable dans les mêmes conditions que les autres tarifs.

Compte tenu de la nécessité de réserver les niveaux inférieurs aux usagers des transports en commun, le stationnement des véhicules concernés par ces abonnements groupés, ne pourra s'effectuer que dans les niveaux supérieurs ouverts au public et désignés par l'exploitant.

Il entrerait en vigueur au 1er avril 1995.

La commission des Affaires Générales, consultée dans sa séance du 15 mars 1995 a donné un avis favorable.

A la demande de **Monsieur Lochot**, il sera rajouté dans la convention que les entreprises assujetties à la taxe professionnelle sur le territoire communal pourront profiter de cette tarification.

**Monsieur Mossé** précise à **Monsieur Lochot** que les niveaux inférieurs du Parking d'Intérêt Régional sont réservés aux usagers des transports en commun et qu'une centaine de places pourrait être attribuée à l'Hôpital, à la Poste, à la Sécurité Sociale, au Lycée, à l'U.A.C.O..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 1 abstention (M Lafouge) :

- approuve la création de ce tarif "groupes",
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### XIV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE

**Madame Monique Wachthausen**, Maire-Adjoint, expose :

Le département de l'Essonne accorde, au titre d'un programme pluriannuel de trois ans :

- une aide pour la création de bibliothèques centres documentaires (B.C.D.) dans les écoles élémentaires d'un montant de
  - . 15 000 francs la première année
  - . 10 000 francs la deuxième année
  - . 5 000 francs la troisième année

aide destinée à la constitution de fonds de livres.

- il assure également la formation gratuite des personnes chargées de la gestion des B.C.D.



84



30 MARS 1995

- 20 -



84

La commune, de son côté, est tenue d'assurer l'aménagement du local et de participer à la création du fonds d'ouvrages pour un montant égal à celui du département.

Vu le projet présenté par l'école primaire du Guichet, et les crédits inscrits à cet effet au B.P. 1995, Madame Wachthausen, au nom de la commission des affaires scolaires, propose de solliciter l'aide du département de l'Essonne pour le développement d'une bibliothèque centre documentaire (B.C.D.) dans cette école.

Madame Wachthausen précise à Madame Chevalier qu'un local de l'école du Guichet a été transformé en bibliothèque, que les crédits sont inscrits au budget communal, que cette bibliothèque fonctionnera en grande partie grâce au bénévolat des parents et d'enseignants à la retraite, que les écoles de Mondétour et du Centre préparent également un projet, et que le département de l'Essonne n'est pas le seul département à proposer cette aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sollicite, à l'unanimité, l'aide du Conseil Général de l'Essonne pour le développement d'une bibliothèque centre documentaire à l'école primaire du Guichet.

**XV - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING DE CORBEVILLE ET DU PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE DU GUICHET**

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint expose :

Par une délibération en date du 13 février 1992, le Conseil Municipal a décidé de créer la Z.A.C. du GUICHET.

Par une délibération en date du 11 février 1993, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le programme des équipements publics de la Z.A.C. du GUICHET.

Par un arrêté préfectoral en date du 13/9/1994, le Préfet a déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'Aménagement Concerté du Guichet et des travaux d'aménagements afférents.

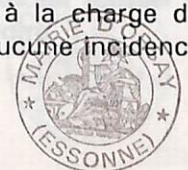
Le périmètre de ce projet englobe une partie du parking de Corbeville et le parking du Guichet classés aujourd'hui dans le domaine public de la commune.

Afin de réaliser l'opération et de passer les conventions et actes à intervenir entre la Ville et l'aménageur, les terrains en question doivent être déclassés du domaine public communal pour revenir au domaine privé de la commune afin de permettre les découpages parcellaires nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. conformément au PAZ.

Au terme de l'opération d'aménagement, la ville disposera en pleine propriété d'un Parking d'Intérêt Régional de 200 places à usage public qui seront réparties comme suit :

- 100 places au Nord des voies RER le long de la RN.118
- 100 places semi enterrées au Sud des voies RER

Le financement de ce nouveau Parking d'Intérêt Régional étant prévu à la charge de l'aménageur et des financeurs habituels (Région, STP), cette opération n'aura aucune incidence sur les finances communales.



30 MARS 1995



Pour le parking du Guichet, la capacité actuelle de 29 places pour les véhicules individuels, plus les emplacements prévus pour les autocars, sera améliorée de la façon suivante :

- 8 places au droit de l'école
- 10 places sur l'emprise partielle du parking actuel
- 26 places réparties longitudinalement en bordure de la voie nouvelle
- 2 arrêts pour les autocars des lignes régulières le long de la voie nouvelle (1 arrêt par sens de circulation) au droit de la future école maternelle ;
- 1 arrêt d'une capacité de deux bus standards et d'un mini bus, situé longitudinalement à la voie nouvelle pour les autobus des lignes privées (CEA, Supelec, Thomson,...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 2 absentions (MM Gautier, Montel) accepte le déclassement du PIR de Corbeville et du Parking de Corbeville et autorise le Maire à ouvrir une enquête publique.

**XVI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C DU GUICHET**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint rappelle que par convention de concession, en date du 23 avril 1993, portant mention de dépôt en sous préfecture de Palaiseau (département de l'Essonne) en date du 26 avril 1993, la commune d'Orsay a concédé à la SEMORSAY la réalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C du Guichet à Orsay.

Cette convention ne comprenait pas de mission de commercialisation, ce qui, compte tenu des difficultés liées à la conjoncture immobilière, s'avère indispensable.

En effet, la vente des droits à construire nécessite une véritable action commerciale auprès des opérateurs immobiliers et ne peut se réduire à une simple prise en compte des candidatures "spontanées".

D'autre part, la commune souhaitant privilégier une activité commerciale de proximité, cette mission complexe doit naturellement être confiée à la SEMORSAY, dans le cadre de la convention de concession qui détermine à l'article 2.1.11. les conditions de cession des droits à construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 1 abstention (M Trécourt) 4 voix contre (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot) décide de confier à la SEMORSAY la commercialisation des droits à construire de l'opération d'aménagement de la Z.A.C du Guichet et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C du Guichet.

**XVII - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA FERMETURE DU PN 20 DE LA LIGNE B DU RER**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint rappelle que la commune d'Orsay a décidé de réaliser la fermeture du passage à niveau n°20 de la ligne B du R.E.R située sur son territoire.





- 22 -

Par convention en date du 11 juin 1994, la commune d'Orsay a confié à la SEMORSAY une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase préparatoire de l'opération qui s'est achevée à la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique le 12 septembre 1994.

Il est rappelé que la RATP assurera la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages situés à l'intérieur de son domaine affectataire tandis que la commune d'Orsay assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du reste des ouvrages.

Compte tenu des difficultés liées à la nécessaire coordination des différents intervenants (opérateurs et financiers) pour la réalisation de la fermeture du PN 20, d'une part, et de la réalisation de l'aménagement du quartier du Guichet, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 1 abstention (M. Trécourt), 4 voix contre (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, M Lochot) décide de confier une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEMORSAY pour la réalisation de la fermeture du PN 20, qui sera rémunérée forfaitairement à 1 Million de francs (HT) à régler en huit fois durant les quatres années prévisionnelles de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à maîtrise d'ouvrage correspondante.

**XVIII - APPEL D'OFFRES - EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint expose :

Dans le cadre d'une volonté de regrouper l'ensemble des équipes des services techniques et afin d'optimiser le fonctionnement des services espaces verts et "manutentions/fêtes", il apparaît nécessaire d'étendre le bâtiment du centre technique municipal existant.

Le montant prévisionnel pour ces travaux est de 800.000 Francs, crédits prévus au budget 1995 chapitre 900-5 article 23202.

Le dossier de consultation des entreprises étant réalisé, il est soumis à l'approbation du conseil municipal, après avis favorable de la Commission des Etudes et Travaux du 23 mars 1995.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 27 voix pour 2 abstentions (MM Gautier, Montel), approuve :

- la procédure de l'appel d'offres restreint par lots séparés prévue aux articles 295 à 300 et suivants du code des marchés publics ;
- le dossier de consultation des entreprises
- l'intervention de la commission d'appel d'offres, telle que désignée par la délibération n°VI du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée à désigner le lauréat du marché.

**XIX - APPEL D'OFFRES - EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur Hervé, maire-Adjoint expose :



87



- 23 - 30 MARS 1995

87



Dans le but de satisfaire une demande croissante de l'occupation des installations du stade municipal, il apparaît nécessaire d'agrandir les vestiaires existants.

Le montant prévisionnel pour ces travaux est de 800.000 Francs, crédits prévus au budget 1995 chapitre 903-50 article 23229.

Le dossier de consultation des entreprises étant réalisé, il est soumis à l'approbation du conseil municipal, après avis favorable de la Commission Etudes et Travaux du 23 mars 1995.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 2 abstentions (MM Gautier, Montel), approuve :

- la procédure de l'appel d'offres restreint par lots séparés prévue aux articles 295 à 300 et suivants du code des marchés publics ;
- le dossier de consultation des entreprises
- l'intervention de la commission d'appel d'offres, telle que désignée par la délibération n°VI du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée à désigner le lauréat du marché.

La séance est levée à 22 heures 40

LE SECRETAIRE,  
Monique WACHTHAUSEN.

Mars 11, 1995

Mars 12, 1995

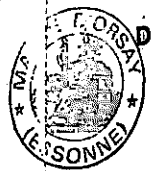
Mars 13, 1995

Mars 14, 1995

Mars 15, 1995



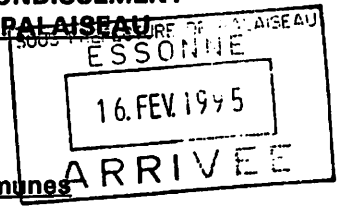
30 MARS 1995



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -



Décision n° 95-7 prise en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique - Boulevard de France à Evry (91012), pour l'hébergement de trois classes de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses centres de vacances deux classes d'Orsay et d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "Bani" une classe d'Orsay, à savoir :

du 6 au 11 mars 1995

- . 1 classe de CE1 et de CM1 de l'école primaire du Guichet au centre "Les Champs Fleuris" à Chailles (Loir-et-Cher)

du 9 au 13 mai 1995

- . 1 classe de CM2 de l'école primaire de Mondétour à bord d'une péniche "Bani" de Conflans à Rouen

du 11 au 20 mai 1995

- . 1 classe de grande section de l'école maternelle de Mondétour au centre "Le Hédraou" à Perros Guirec (Côtes d'Armor)



30 MARS 1995

- 2 -



**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à environ :

- 70 290 francs pour le séjour du 6 au 11 mars 1995
- 34 830 francs pour le séjour du 9 au 13 mai 1995
- 66 460 francs pour le séjour du 11 au 20 mai 1995

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le **6 FEV. 1995**  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.







DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



30 MARS 1995

A coller

90

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

Décision n° 95-8 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet :** Convention avec "La Croix du Sud" pour l'organisation d'une classe de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par "La Croix du Sud" dont le siège social est 3 et 5, rue d'Amboise à Paris 2è, pour l'hébergement d'une classe de découverte d'Orsay,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** "La Croix du Sud" est chargée d'héberger et de nourrir une classe de CM2 de l'école primaire du Guichet à Elst (Pays-Bas) du 10 au 21 mai 1995.

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à environ 101 400 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1995 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 6 février 1995  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



  
André LAURENT.





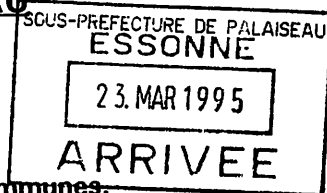
30 MARS 1995

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 95-9 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**



**OBJET : Convention avec la Société Anonyme Lacroix Communication  
pour l'installation d'Abris bus sur le territoire communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal à délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu l'avenant à la convention du 26 février 1982, proposée par la Société Lacroix Communication pour l'installation, sur le territoire communal, de trois abris bus,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La Société Lacroix Communication dont le siège social est 87 rue Michel Ange 75016 PARIS, est chargée de l'installation de trois abris bus supplémentaires situés :

- Avenue du Maréchal Foch, direction Hôtel de ville, devant le nouveau marché couvert,
- Rue de Paris, devant la Poste,
- Boulevard de Mondétour, avant le rond-point Guyadier, face marché ( devant le n° 45-48).





30 MARS 1995

**ARTICLE 2 :** L'annexe de l'article 1 de la convention du 26 février 1982 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3 :** Les autres termes de la convention du 26 février 1982 renouvelée par tacite reconduction le 26 février 1992, restent inchangés.

Fait à Orsay, le 10 février 1995

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,



André LAURENT



30 MARS 1995

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 95-10 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 1 300 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil  
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant  
de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France, Immeuble "Le Quai de New-  
York" - 1, rue Foucault - 75767 PARIS cedex 16, d'accorder à la commune un crédit  
d'un montant de 1 300 000 francs,

DECIDE :

**Article 1er.-** Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune,  
un prêt d'un montant de 1 300 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le  
remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

**Article 2.-** Le taux variable de ce prêt est de 5,82 %, plus 0,45 % de  
marge, sans commission.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative  
au présent prêt.

Fait à Orsay, le 13 février 1995  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,

André LAURENT.



30 MARS 1995



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 95-11 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 700 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France, Immeuble "Le Quai de New-York" - 1, rue Foucault - 75767 PARIS cedex 16, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 700 000 francs,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune, un prêt d'un montant de 700 000 francs destiné à financer divers travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

**Article 2.-** Le taux variable de ce prêt est de 5,82 %, plus 0,45 % de marge, sans commission.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

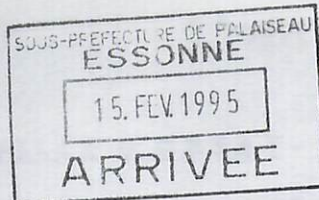
Fait à Orsay, le 13 février 1995  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



30 MARS 1995

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 95-12 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 2 500 000 francs à contracter auprès du Crédit  
Agricole

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Agricole - 12, Carrefour des Religieuses à Etampes (91150), d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 2 500 000 francs,

DECIDE :

**Article 1er.-** Le Crédit Agricole met à la disposition de la Commune, un prêt d'un montant de 2 500 000 francs destiné à financer divers travaux et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

**Article 2.-** Le taux variable de ce prêt est de 5,8233 %, plus 0,40 % de marge ; les frais de dossiers s'élèvent à 2 900 francs.

**Article 3.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 14 FEV. 1995  
Par délégation du Conseil municipal :

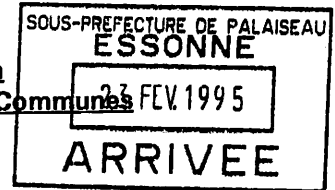


LE MAIRE,

André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 95-13 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes



**Objet :** Convention en vue de la mise à disposition de l'Association Française pour la Lecture Groupe Essonne un bureau de l'école primaire de Mondétour

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Georges Beaufort, Responsable de l'Association Française pour la Lecture - Groupe Essonne,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** La convention aux termes de laquelle un bureau de l'Ecole Primaire de Mondétour est mis à la disposition de l'Association Française pour la Lecture - Groupe Essonne est adoptée.

**Article 2.-** Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

Fait à Orsay, le 16 février 1995



LE MAIRE,

  
André LAURENT.

30 MARS 1995

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**



**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 95-14 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Passation d'un marché négocié pour la démolition de l'ancien marché  
couvert**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Considérant que l'offre présentée par la société CHIUMENTO et Cie pour la démolition de l'ancien marché couvert est la plus avantageuse pour la commune.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** La Société CHIUMENTO et Cie ayant son siège social à Gometz la Ville, 33 bis Rue de Chartres, est chargée de la démolition de l'ancien marché couvert.

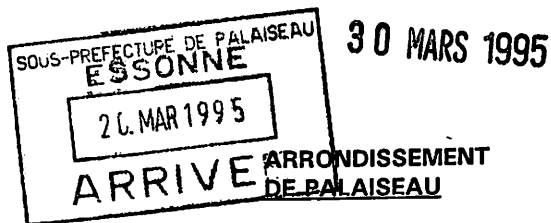
**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante évaluée à la somme de 342 516 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1995 chapitre 908.09 article 23295.

Fait à Orsay, le 23 février 1995

 Le Maire,  
  
ANDRÉ LAURENT.



**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**



**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 95-15 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition à Madame Danielle BONNAFOUS d'un  
appartement communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : L'appartement de type F4 situé dans le bâtiment B, 4 avenue de Montjay à Orsay est mis, à titre précaire et révocable à la disposition de Madame Danielle BONNAFOUS (professeur des écoles) moyennant un loyer mensuel de 1860 Francs (+ charges) du 1er septembre 1994 au 30 juin 1995.

**ARTICLE 2** : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01)

**ARTICLE 3** : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du budget de l'exercice 1995.

Fait à Orsay, le 3 mars 1995

Le Maire  
André LAURENT.

30 MARS 1995

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**



**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

**Décision N° 95-16 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention de partenariat avec l'Association Handi Terre**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu la convention de partenariat passée avec l'Association Handi Terre,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** La convention par laquelle l'Association Handi Terre s'engage à collecter et traiter les déchets bureautiques des services de la commune est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par accord tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée un mois à l'avance.

Fait à Orsay, le 10 mars 1995



Le Maire,

*AC*  
LAURENT.